



**SECURITY COUNCIL  
OFFICIAL RECORDS**

*TWENTY-FIRST YEAR*

**1317**

*th MEETING: 3 NOVEMBER 1966*

*ème SÉANCE: 3 NOVEMBRE 1966*

*VINGT ET UNIÈME ANNÉE*

**CONSEIL DE SÉCURITÉ  
DOCUMENTS OFFICIELS**

*NEW YORK*

**TABLE OF CONTENTS**

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1317) . . . . .	1
Adoption of the agenda . . . . .	1
The Palestine question:	
Letter dated 12 October 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7540) . . . . .	1

**TABLE DES MATIÈRES**

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1317) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Question de Palestine:	
Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7540) . . . . .	1

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

\*  
\* \* \*

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## THIRTEEN HUNDRED AND SEVENTEENTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 3 November 1966, at 3 p.m.

## MILLE TROIS CENT DIX-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 3 novembre 1966, à 15 heures.

**President:** Mr. Arthur J. GOLDBERG  
(United States of America).

**Present:** The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

### Provisional agenda (S/Agenda/1317)

1. Adoption of the agenda.

2. The Palestine question:

Letter dated 12 October 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7540).

### Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

### The Palestine question

Letter dated 12 October 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7540)

1. The PRESIDENT: In accordance with the decisions taken previously, I shall now, with the consent of the Council, invite the representatives of Israel, the Syrian Arab Republic and the United Arab Republic to take their seats at the Council table in order to participate without vote in the discussion.

*At the invitation of the President, Mr. M. Comay (Israel), Mr. G. J. Tomeh (Syria) and Mr. M. A. El Kony (United Arab Republic) took places at the Council table.*

2. Mr. KEITA (Mali) (translated from French): In explaining the way which Mali will vote on the draft resolution [S/7575/Rev.1] before us, I must first make the following observations on behalf of my delegation.

3. For some days now we have all been making every effort to obtain a consensus. Unfortunately, it has not been possible to do so, and today we have before us a draft resolution. My delegation considers that, in the highly political atmosphere in which our consultations and talks took place, it seemed unlikely, from the first, that a consensus would be possible.

**Président:** M. Arthur J. GOLDBERG  
(Etats-Unis d'Amérique).

**Présents:** Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1317)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question de Palestine:

Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7540).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Question de Palestine

Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7540)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision antérieurement adoptée et avec l'assentiment du Conseil, je vais maintenant inviter les représentants d'Israël, de la République arabe syrienne et de la République arabe unie, à prendre place à la table du Conseil afin de participer à la discussion, sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. M. Comay (Israël), M. G. J. Tomeh (Syrie) et M. A. El Kony (République arabe unie) prennent place à la table du Conseil.*

2. M. KEITA (Mali): En expliquant le vote que le Mali va émettre sur le projet de résolution qui nous est soumis [S/7575/Rev.1], je dois tout d'abord exposer au Conseil certaines observations de ma délégation.

3. Depuis déjà plusieurs jours, chacun, déployant toutes sortes d'efforts, s'est évertué à obtenir un consensus. Malheureusement, un consensus n'a pu se dégager et nous nous trouvons aujourd'hui face à un projet de résolution. Ma délégation estime que, dans l'atmosphère très "politisée" où se sont déroulés les consultations et entretiens, il paraissait hélas!

What kind of game are we playing? Is it not our task to work for the reduction of tension in a region where men like ourselves, our brothers, have finally to reach an understanding and learn to live together as they should? We must decide what we are trying to achieve.

4. Unfortunately, everyone knows that, whatever the outcome of the vote which is about to be taken, it will not put an end to the tragedy which is being enacted in the region concerned. In my delegation's opinion, it would be more realistic and more humane if we paid more attention to the fate of the men, women and children who have been or will be the victims of a twenty-year-old problem for which no solution is yet in sight. I do not know what justifiable satisfaction this Council or the peoples concerned can derive from what I can only call the war of resolutions.

5. In the view of my delegation, it is not by condemning Israel or Syria today or tomorrow that the Council will enable the peoples of the Middle East to live together finally in brotherhood. My delegation greatly fears that this course of procedure which the Security Council has adopted is not really worthy of it and cannot benefit the people concerned.

6. My delegation feels that, instead of worrying about the interpretation that may be given to a resolution by a particular section of the Press or a particular information service or about the political repercussions that a resolution might have, the Council should rather concern itself with the peace and security necessary to ensure a peaceful life for the peoples concerned.

7. In the view of the delegation of Mali, the solution of the problem does not lie in the adoption of resolutions carefully concocted for some unavowed purpose. On the contrary, we believe that the solution will be found in an objective, and hence constructive, analysis based on the affection we bear towards the peoples of the region concerned.

8. In view of what I have just said, and especially after reading the two Secretariat reports contained in documents S/7572 of 1 November and S/7573 of 2 November 1966, I must say that, in the opinion of my delegation, some new factors have emerged which may help us achieve greater objectivity.

9. What, in fact, do we find in those reports? I shall now quote from the first report:

"Since 1951, Israel has taken the position that the Mixed Armistice Commission is not competent to deal with issues pertaining to the demilitarized zone, asserting that these issues should be dealt with by the Chairman of the Mixed Armistice Commission and that he should contact the Israel delegation with a view to their settlement." [S/7572, para. 3.]

Further on, we read:

"The inability of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission to function undoubtedly weakens the efforts to maintain quiet along the line between Israel and Syria. As a result of this situation,

difficile, dès le départ, d'espérer un consensus. A quel jeu nous livrons-nous? Ne s'agit-il pas pour nous d'œuvrer en vue de diminuer la tension dans une région où des hommes comme nous, des frères, doivent enfin se comprendre et parvenir à vivre ensemble sainement? Il faut choisir.

4. Chacun sait, malheureusement, que quelle que soit l'issue du vote qui va être émis, cela ne mettra pas un terme au drame qui se déroule dans la région intéressée. De l'avis de ma délégation, il nous semble plus réaliste, plus humain, de nous pencher davantage sur le sort des hommes, des femmes, des enfants qui ont été les victimes — ou qui le deviendront — d'un problème vieux de 20 ans et qui n'est pas près de sa solution. Je ne sais s'il y a lieu, pour ce conseil comme pour les populations intéressées, de se féliciter de ce que je dois appeler ici la guerre des résolutions.

5. De l'avis de ma délégation, ce n'est pas en condamnant, aujourd'hui ou demain, Israël ou la Syrie, que le Conseil permettra aux populations du Moyen-Orient de vivre enfin ensemble fraternellement. Ma délégation craint beaucoup que cette façon de procéder, de la part du Conseil de sécurité, ne soit pas réellement digne de lui, ni ne puisse favoriser les populations intéressées.

6. Ma délégation estime qu'il y a lieu de se soucier de l'interprétation que peut donner d'une résolution telle partie de la presse ou tel service d'information, ou de la répercussion politique que peut avoir une résolution, le Conseil doit s'inquiéter de la paix et de la sécurité nécessaires pour assurer une vie paisible aux populations intéressées.

7. De l'avis de la délégation du Mali, la solution du problème ne réside pas dans l'adoption de résolutions savamment et politiquement dosées pour tel ou tel but que l'on n'avoue pas. Nous pensons, au contraire, que cette solution sera trouvée dans une analyse objective, donc constructive, partant de l'amour que l'on a pour les populations de la région en question.

8. Eu égard à ce que je viens de déclarer, et surtout après avoir pris connaissance des deux rapports du Secrétariat contenus dans les documents S/7572 du 1er novembre et S/7573 du 2 novembre 1966, je dois dire que, de l'avis de ma délégation, des éléments nouveaux sont apparus comme étant de nature à nous aider vers plus d'objectivité.

9. En effet, que lisons-nous dans les rapports précités? Je citerai tout d'abord le premier rapport:

"Depuis 1951, Israël soutient que la Commission mixte d'armistice n'est pas compétente pour traiter de questions relatives à la zone démilitarisée, affirmant que ces questions sont du ressort du Président de la Commission mixte d'armistice et que celui-ci devrait, pour les régler, entrer en rapport avec la délégation israélienne." [S/7572, par. 3.]

Et, plus loin, nous lisons:

"L'impossibilité où se trouve la Commission mixte d'armistice syro-israélienne de fonctionner entrave sans aucun doute les efforts déployés pour maintenir le calme le long de la ligne de démar-

matters which properly should first be considered in the Mixed Armistice Commission and which often might well be disposed of there, are brought instead directly to the attention of the Security Council." [Ibid., para. 12.]

10. In the second report, it is stated:

"The above-mentioned Israel and Syrian complaints have been submitted daily for several years. Israel authorities have requested no investigation of their complaints alleging encroachment by Syrian fortifications upon the demilitarized zone. Syrian authorities have asked for the investigation of their above-mentioned complaints in respect of Israel fortifications in the demilitarized zone." [S/7573, para. 6.]

These are Secretariat documents. We have tremendous faith in them, and, at this stage of our work, I would point out that the delegation of Mali, for its part, is anxious to make an objective and impartial contribution here in the Council. In this connexion, I would like to mention that not long ago a member of the Council clearly made the following statement: "The Syrian Government has indefatigably and feverishly sought to hinder...".

11. In the light of what I have just read out to you from Secretariat documents and the brief passage which I have just quoted from statements made here by a member of the Council, the delegation of Mali feels constrained, in all conscience, to point out to you the necessity of examining very carefully paragraph 2 of the draft resolution which is before us. The present text of that paragraph seems unacceptable to my delegation. If the sponsors of the draft resolution would be good enough to allow a separate vote on that paragraph, Mali could once again demonstrate its complete solidarity with its African brothers from Nigeria and Uganda.

12. The PRESIDENT: The next speaker on my list is the representative of the Syrian Arab Republic, Mr. Tomeh. I now call upon him.

13. Mr. TOMEH (Syria): When the Security Council recessed for the purpose of reaching a consensus instead of a draft resolution, and many meetings were held either among the permanent members of the Security Council or among the non-permanent members, the Syrian delegation, in a spirit of co-operation and goodwill, spared no effort in order to help the parties concerned with peace and security in the Middle East to reach a consensus on the basis of an agreement. Unfortunately, this was not the case, and a draft resolution [S/7575/Rev.1] has been submitted to us today.

14. My delegation, however, wants to underline this fact, that during those deliberations we felt, time and again, that certain members of the Security Council taking part in the deliberations to reach a consensus

cation syro-israélienne. Il en résulte que des questions qui devraient normalement être d'abord examinées par la Commission mixte d'armistice et que, bien souvent, celle-ci pourrait régler, sont portées directement à l'attention du Conseil de sécurité." [Ibid., par. 12.]

10. Dans le deuxième rapport, il est dit:

"Les plaintes israéliennes et syriennes susmentionnées sont présentées quotidiennement depuis plusieurs années. Les autorités israéliennes n'ont demandé aucune enquête sur leurs plaintes relatives à des empiétements sur la zone démilitarisée par des fortifications syriennes. Les autorités syriennes ont demandé qu'il soit enquêté au sujet de leurs plaintes susmentionnées concernant des fortifications israéliennes dans la zone démilitarisée." [S/7573, par. 6.]

Il s'agit de documents du Secrétariat. Nous y accordons énormément de crédit et, à ce stade de nos travaux, je voudrais indiquer que, pour sa part, la délégation du Mali tient à apporter, au sein du Conseil, une contribution objective et impartiale. A ce sujet, je voudrais mentionner que, tout à l'heure, ici même, il a été dit clairement: "Le gouvernement syrien a inlassablement et fiévreusement œuvré à empêcher...".

11. Compte tenu de ce que je viens de vous lire et que j'ai extrait de documents du Secrétariat, ainsi que de ce petit passage que j'ai relevé des déclarations faites ici même par un membre du Conseil, la délégation du Mali, en toute conscience, est contrainte de vous faire sentir la nécessité qu'il y a d'étudier très sérieusement le paragraphe 2 du projet de résolution qui nous est soumis. En son texte actuel, ce paragraphe paraît inacceptable à ma délégation. Si les auteurs du projet de résolution voulaient bien admettre un vote séparé sur ce paragraphe, le Mali pourrait, une fois de plus, manifester sa totale solidarité avec ses frères africains du Nigéria et de l'Ouganda.

12. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe syrienne, M. Tomeh, à qui je donne la parole.

13. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais]: Lorsque le Conseil de sécurité a suspendu ses travaux afin d'essayer d'aboutir à un accord général plutôt qu'à un projet de résolution, et que de nombreuses réunions ont eu lieu soit entre les membres permanents du Conseil, soit entre les membres non permanents, la délégation syrienne, dans un esprit de coopération et de bonne volonté, n'a épargné aucun effort pour aider les parties scoucues de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient à parvenir à un accord général. Cet accord n'a malheureusement pu être réalisé, et un projet de résolution [S/7575/Rev.1] nous est soumis aujourd'hui.

14. Ma délégation tient toutefois à souligner que tout au long de ces négociations dont l'objet était d'arriver à un consensus, nous avons eu le sentiment que certains membres du Conseil de sécurité étaient

were more or less determined to admonish Syria in connexion with the complaint that was put before the Security Council by Israel.

15. The draft resolution is not acceptable to my delegation for the following reasons. First of all, it does not refer to the report of the Secretary-General [S/7573], which was circulated last night. That report has great bearing on, and direct relation and relevance to, the problem under discussion by the Security Council. It is not acceptable to us for this reason also: Operative paragraph 1 refers to the complaint in these words, "Deplores the incidents which have been the subject of this debate". In fact, many incidents have been the subject of this debate. Past incidents have been referred to as well. Therefore the incidents associated with the Israel complaint are not the only incidents that were debated in the Council. A great many other incidents were also referred to, particularly the numerous attacks carried out by the regular Israel army, in complete defiance of the General Armistice Agreement, either between Syria and Israel or between Israel and other Arab countries.

16. But our most important objection relates to operative paragraph 2 of the draft resolution [S/7575/Rev.1], which states:

"Invites the Government of Syria to strengthen its measures for preventing incidents that constitute a violation of the General Armistice Agreement."

Operative paragraph 2 implies that Syria is being admonished, that Syria is being blamed for not having taken the necessary measures; whereas we have maintained, and still maintain, that Syria, as a Member of the United Nations, as a party to the General Armistice Agreement, as a country fully respecting the United Nations machinery—the Mixed Armistice Commission; the Truce Supervision Organization—fully respects its obligations and responsibilities under the United Nations Charter and under the Armistice Agreement. The incidents about which Israel has complained are attributed to Palestinians who have their own organizations, with which the Syrian Government has no association and over which it has no authority. They are a people who have been driven from their own land and are within reach of their own country. Therefore Syria has no responsibility whatsoever for the actions of the Palestinian people. This has been the case, and this remains the case. Operative paragraph 2 completely overlooks that fact.

17. However, when the co-sponsors of the draft resolution explained operative paragraph 2, we heard two different interpretations—one which did not give the paragraph the meaning of admonishing Syria, and the other which did. Regrettably, I do not have here the exact text of the introduction to and the interpretations of operative paragraph 2, but if I did I could show that two different interpretations appear beyond any doubt. The fact that operative paragraph 2 has

plus ou moins résolus à admonester la Syrie au sujet de la plainte portée devant le Conseil par Israël.

15. Le projet de résolution ne saurait être accepté par ma délégation pour les raisons suivantes: tout d'abord, il ne mentionne pas le rapport du Secrétaire général [S/7573] distribué hier soir. Or, ce rapport est directement lié au problème actuellement en discussion au Conseil de sécurité et il a sur lui une incidence très nette. Nous ne pouvons par ailleurs accepter ce projet, car le paragraphe 1 du dispositif se reporte à la plainte en ces termes: le Conseil de sécurité "Déplore les incidents auxquels a été consacré le présent débat...". En fait, de nombreux incidents, dont certains se situent dans le passé, ont été discutés au cours de ce débat. Les incidents qui font l'objet de la plainte israélienne ne sont donc pas les seuls dont le Conseil ait débattu. Bien d'autres incidents ont été évoqués, en particulier les nombreuses attaques perpétrées par l'armée régulière israélienne, en violation flagrante de la Convention d'armistice général, soit entre la Syrie et Israël, soit entre Israël et d'autres pays arabes.

16. Toutefois, notre objection la plus importante concerne le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution [S/7575/Rev.1] aux termes duquel le Conseil de sécurité:

"Invite le Gouvernement syrien à renforcer les mesures qu'il a prises pour prévenir les incidents qui constituent une violation de la Convention d'armistice général."

Ce paragraphe implique un blâme à l'égard de la Syrie à laquelle il est reproché de ne pas avoir pris les mesures nécessaires; or, nous avons toujours maintenu, et nous maintenons encore, que la Syrie, en tant que Membre des Nations Unies et partie à la Convention d'armistice général, en tant que pays respectant scrupuleusement les rouages des Nations Unies — à savoir la Commission mixte d'armistice et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve — a parfaitement rempli ses obligations et s'est acquittée de ses responsabilités aux termes de la Charte des Nations Unies et de la Convention d'armistice. Les incidents faisant l'objet de la plainte d'Israël sont attribués à des Palestiniens qui ont leurs propres organisations totalement indépendantes du Gouvernement syrien qui n'exerce sur elles aucune autorité. Il s'agit de personnes expulsées de leur propre patrie et qui se trouvent à proximité de leurs terres. La Syrie n'est donc absolument pas responsable des actes commis par les Palestiniens. Il en a toujours été ainsi et il en est encore ainsi. Le paragraphe 2 du dispositif néglige totalement ce fait.

17. Toutefois, lorsque les auteurs de ce projet de résolution ont expliqué le paragraphe 2 du dispositif, il nous en a été donné deux interprétations différentes: pour les uns, ce paragraphe n'impliquait aucun blâme à l'égard de la Syrie, alors que pour les autres ce blâme était évident. Je n'ai malheureusement pas sous les yeux le texte exact de la présentation et de l'interprétation de ce paragraphe, mais, si je l'avais, je pourrais montrer qu'il se prête incontestablement à deux interprétations.

two different interpretations, as given by the co-sponsors, adds to our objections.

18. Now I come to the third point, which is the problem of the Mixed Armistice Commission, the Truce Supervision Organization—in a word, the question of the United Nations machinery. This is referred to in operative paragraphs 3 and 4. Operative paragraph 3 reads as follows:

"Invites the Government of Israel to co-operate fully with the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission."

And operative paragraph 4 states:

"Calls upon the Governments of Syria and Israel to facilitate the work of the personnel of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine in their tasks of observation and investigation on both sides of the armistice demarcation line."

19. Luckily, two reports have been submitted to the Council by the Secretary-General [S/7572 and S/7573]. Some of the members who have spoken today have referred more or less to those two reports. The responsibility of the party which is obstructing the work of the United Nations machinery is in no doubt; the relevant paragraphs which prove the responsibility of Israel in not co-operating with the United Nations machinery are very clear. But this is a problem which has been before the Security Council since 1951, when, only two years after the conclusion of the General Armistice Agreement, Israel committed an attack upon Syria. In fact, reference is made in the first report to Security Council resolution 93 (1951), which was adopted on 18 May 1951 and which contained the following paragraphs:

"Calls upon the Governments of Israel and Syria to bring before the Mixed Armistice Commission or its Chairman, whichever has the pertinent responsibility under the Armistice Agreement, their complaints and to abide by the decisions resulting therefrom;

"Considers that it is inconsistent with the objectives and intent of the Armistice Agreement to refuse to participate in meetings of the Mixed Armistice Commission or to fail to respect requests of the Chairman of the Mixed Armistice Commission as they relate to his obligations under article V, and calls upon the parties to be represented at all meetings called by the Chairman of the Commission and to respect such requests."

20. Now, at least fourteen or fifteen years of unhappy history lie behind that resolution. But when those particular paragraphs were adopted by the Security Council, the Council then, as today, had before it a report, dated 12 April 1951, on the status of operations in the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission, in which the Acting Chief of Staff reported that at a meeting of the Commission on 3 April 1951, when the Chairman

tablement à deux interprétations différentes. Le fait que le paragraphe 2 du dispositif soit interprété différemment par ses auteurs nous incite encore davantage à nous élever contre lui.

18. J'en viens maintenant au troisième point, à savoir le problème de la Commission mixte d'armistice, de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, bref, à la question des rouages des Nations Unies. Ce problème est évoqué aux paragraphes 3 et 4 du dispositif. Le paragraphe 3 est ainsi libellé:

"Invite le Gouvernement israélien à coopérer pleinement avec la Commission mixte d'armistice syro-israélienne."

Pour sa part, le paragraphe 4 du dispositif:

"Demande aux Gouvernements syrien et israélien de faciliter au personnel de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine sa tâche d'observation et de contrôle de part et d'autre de la ligne de démarcation d'armistice."

19. Fort heureusement, deux rapports ont été soumis au Conseil par le Secrétaire général [S/7572 et S/7573]. Certains des membres qui ont pris la parole aujourd'hui se sont plus ou moins reportés à ces deux documents. La responsabilité de la partie qui empêche le bon fonctionnement des rouages des Nations Unies est évidente. Les paragraphes prouvant la responsabilité d'Israël qui ne coopère pas avec les rouages des Nations Unies sont tout à fait clairs. Il s'agit là toutefois d'un problème dont le Conseil de sécurité est saisi depuis 1951, date à laquelle Israël avait perpétré une attaque contre la Syrie, deux ans seulement après la conclusion de la Convention d'armistice général. En effet, dans le premier rapport, mention est faite de la résolution 93 (1951) adoptée le 18 mai 1951 et où figuraient les paragraphes suivants:

"Fait appel aux Gouvernements d'Israël et de la Syrie pour qu'ils soumettent leurs plaintes à la Commission mixte d'armistice ou à son président, selon leur compétence respective aux termes de la Convention d'armistice, et qu'ils respectent les décisions qui seront prises par eux;

"Estime incompatibles avec les objectifs et l'esprit de la Convention d'armistice le refus de participer aux réunions de la Commission mixte d'armistice et le défaut de satisfaire aux demandes formulées par le Président de la Commission d'armistice, en relation avec les obligations qui lui incombent au titre de l'article V, et fait appel aux parties pour qu'elles se fassent représenter à toutes les réunions convoquées par le Président de la Commission et pour qu'elles témoignent le respect nécessaire aux demandes de celui-ci."

20. Les 14 ou 15 années qui ont suivi cette résolution ont été une succession d'événements malheureux; mais, au moment de l'adoption de ces paragraphes par le Conseil de sécurité, celui-ci était alors saisi, comme il l'est actuellement, d'un rapport, en date du 12 avril 1951, sur l'état de fonctionnement de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne. Le Chef d'état-major par intérim y relatait qu'à

referred to the obstacles erected by the Israel police in connexion with the desire of the United Nations observers to interview the Arab civilians who had been evacuated from the demilitarized zone, the officer-in-charge of the Israel delegation charged the Chairman with partiality, and there was a recess. When the meeting convened informally the next day, "the officer-in-charge of the Israel delegations to the Mixed Armistice Commissions declared that he had no confidence in the Chairman and would not sit at the same meeting with him" [S/2084, para. 16].

21. It was obviously with reference to this portion of the Acting Chief of Staff's report that the Security Council, in its resolution 93 (1951) of 18 May 1951, stated that it considered it inconsistent with the objectives and intent of the Armistice Agreement for any of the parties to refuse to participate in meetings of the Mixed Armistice Commission and called upon the parties to be represented at all meetings called by the Chairman of the Commission.

22. The same report of the Secretary-General [S/7572] refers to resolution 111 (1956) which contains a similar paragraph calling upon the two parties to abide by the General Armistice Agreement. In that connexion also, General Burns, who was Chief of Staff—and is now a member of the Canadian delegation to the twenty-first session of the United Nations General Assembly—reported in a memorandum to the Secretary-General, that:

"It is apparently impossible to resume regular meetings unless Israel agrees to submit to the Mixed Armistice Commission the interpretation of article 5 for a decision as to its competence in matters concerning the demilitarized zone, a procedure which, according to the legal advice I have received, is in accordance with the terms of the Armistice Agreement. Israel, however, is not prepared to agree to this."<sup>1/</sup>

23. Later, in 1962, the Security Council also discussed this same problem and adopted resolution 171 (1962) which is also referred to in the report of the Secretary-General. In that connexion, the Chief of Staff at that time, General von Horn, also submitted a report, which is contained in the annex to the 1001st meeting of the Council, in which the responsibility was placed on the shoulders of Israel for not co-operating with the United Nations machinery.

24. We have also the other report of the Secretary-General on the demilitarized zone in which statements are very clear about who is obstructing the work of the United Nations. I should like to quote the following therefrom:

"Access to the Dardara area, in the central sector of the demilitarized zone, has also been refused to United Nations military observers. Such restriction on the freedom of movement of United Nations military observers has prevented the investigation of recent Syrian complaints relating to

une réunion de la Commission, le 3 avril 1951, le président ayant parlé des difficultés créées par la police israélienne aux observateurs des Nations Unies désireux d'entrer en contact avec les civils arabes évacués de la zone démilitarisée, le chef de la délégation israélienne avait accusé le Président de partialité et la séance avait été suspendue. Après la reprise officieuse de la réunion le lendemain, "le chef des délégations israéliennes auprès des Commissions mixtes d'armistice a déclaré qu'il n'avait aucune confiance dans le Président et qu'il n'assisterait pas à une réunion dont il ferait partie". [S/2084, par. 16.]

21. C'est évidemment pour tenir compte de ce passage du rapport du chef d'état-major par intérim que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 93 (1951) du 18 mai 1951, a déclaré qu'il jugeait incompatible avec les objectifs et l'esprit de la Convention d'armistice le refus de l'une des parties de participer aux réunions de la Commission mixte d'armistice, et a demandé que les parties soient représentées à toutes les réunions convoquées par le Président de la Commission.

22. Le même rapport du Secrétaire général [S/7572] mentionne la résolution 111 (1956) dans laquelle figure un paragraphe analogue où il est demandé aux deux parties de respecter la Convention d'armistice général. Le général Burns, alors chef d'état-major et actuellement membre de la délégation canadienne à la vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, signalait à ce propos dans un mémo-randum adressé au Secrétaire général:

"Il paraît impossible que les séances ordinaires reprennent, à moins qu'Israël n'accepte que la Commission mixte d'armistice interprète l'article 5 en vue de déterminer sa compétence en ce qui concerne les questions relatives à la zone démilitarisée; d'après les avis juridiques que j'ai reçus, cette procédure est conforme aux termes de la Convention d'armistice, mais Israël n'est pas disposé à l'accepter.<sup>1/</sup>"

23. Plus tard, en 1962, le Conseil de sécurité a également discuté ce même problème et a adopté la résolution 171 (1962) qui est également mentionnée dans le rapport du Secrétaire général. Le général von Horn, qui était alors chef d'état-major, a aussi présenté à ce sujet un rapport qui figure en annexe à la 1001ème séance du Conseil et dans lequel Israël est tenu pour responsable de la non-coopération avec les rouages des Nations Unies.

24. Nous possédons également un autre rapport du Secrétaire général sur la zone démilitarisée dans lequel il est précisé clairement par qui les activités des Nations Unies sont entravées. Nous y lisons:

"L'accès à la région de Dardara, dans le secteur central de la zone démilitarisée, a également été refusé aux observateurs militaires des Nations Unies. Ces restrictions à la liberté de mouvement des observateurs les ont empêchés d'enquêter sur les récentes plaintes syriennes concernant des for-

<sup>1/</sup> Official Records of the Security Council, Eleventh Year, Supplement for April, May and June 1956, document S/3596, annex 7.

<sup>1/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, onzième année, Supplément d'avril, mai et juin 1956, document S/3596, annexe 7.

Israel fortifications in the demilitarized zone." [S/7573, para. 7.]

Furthermore, it speaks about the sovereignty over the zone, the policing of the zone, about throwing out the Arab inhabitants of the zone, and I quote in this connexion:

"On the western bank, Arab villages have been demolished, their inhabitants evacuated. The inhabitants of the villages of Baqqara and Ghannameh returned following Security Council resolution 93 (1951) of 18 May 1951. They were later, on 30 October 1956, forced to cross into Syria where they are still living. Their lands on the western bank of the river, and Khoury Farm in the same area, are cultivated by Israel nationals." [Ibid., para. 16.]

25. Mr. Comay comes here to convince the Security Council that his authorities are co-operating with the United Nations machinery. Although I might seem to be dwelling at length on this problem, I feel it is absolutely necessary since we are a party that is directly connected with the dispute. Mr. Comay made a lengthy statement about the United Nations machinery during the debate. I quote from his interpretation of the General Armistice Agreement. He said then:

"Except with regard to plenary meetings, to which I shall refer again shortly, the armistice machinery functions normally and with full Israel co-operation. This co-operation is carried on through the Israel and Syrian delegates to the Mixed Armistice Commission who are appointed especially for this purpose." [1309th meeting, para. 137.]

26. But the answer to that interpretation is to be found in article VII, paragraph 1, of the General Armistice Agreement which states:

"The execution of the provisions of this Agreement shall be supervised by a Mixed Armistice Commission composed of five members, of whom each Party to this Agreement shall designate two, and whose Chairman shall be the United Nations Chief of Staff of the Truce Supervision Organization or a senior officer from the observer personnel of that organization designated by him following consultation with both Parties to this Agreement."<sup>2/</sup>

That paragraph shows very clearly that the Mixed Armistice Commission operates only when the full membership of the Commission is meeting and not when only one member of the two parties meets with the Chairman of the Mixed Armistice Commission. The statement that this co-operation is carried on through the appointed member is only a half-truth, which is meant to confuse the issue.

27. Mr. Comay went on to say:

"There is regular contact between the Truce Supervision Organization and the Armistice Affairs Division of the Foreign Ministry in Jerusalem, and

tifications israéliennes dans la zone démilitarisée." [S/7573, par. 7.]

Il y est en outre question de la souveraineté sur la zone, des opérations de police dans la zone et de l'expulsion des habitants arabes de cette zone. Je cite à ce propos:

"Sur la rive ouest, des villages arabes ont été détruits et leurs habitants ont été évacués. Les habitants des villages de Baqqara et de Ghannameh sont revenus dans leur village à la suite de la résolution 93 (1951) adoptée le 18 mai 1951 par le Conseil de sécurité. Par la suite, le 30 octobre 1956, ils ont été forcés de se rendre en Syrie, où ils vivent toujours. Leurs terres sur la rive ouest du fleuve et la ferme Khoury située dans la même région sont cultivées par des ressortissants israéliens." [Ibid., par. 16.]

25. M. Comay cherche à convaincre le Conseil de sécurité que les autorités de son pays coopèrent avec les rouages des Nations Unies. On va peut-être penser que je m'étends un peu trop sur ce problème, mais je crois indispensable de le faire puisque nous sommes l'une des parties directement en cause dans ce différend. M. Comay a longuement parlé du dispositif des Nations Unies au cours de ce débat. Voici un extrait de l'interprétation faite par M. Comay de la Convention d'armistice général:

"Sauf en ce qui concerne les réunions plénières dont je reparlerai tout à l'heure, le dispositif d'armistice fonctionne normalement et avec la pleine coopération d'Israël. Cette coopération est assurée par l'entremise des délégués d'Israël et de la Syrie auprès de la Commission mixte d'armistice, lesquels ont été spécialement désignés à cette fin." [1309ème séance, par. 137.]

26. Or, la réponse à cette interprétation figure dans le paragraphe 1 de l'article VII de la Convention d'armistice général selon lequel:

"L'exécution des dispositions de la présente Convention sera contrôlée par une Commission mixte d'armistice composée de cinq membres, chaque Partie à la présente Convention désignant deux représentants et la présidence étant assurée par le Chef d'état-major de l'Organisme du contrôle de la trêve des Nations Unies ou par un officier supérieur qu'il désignera parmi les observateurs de cette organisation, après consultations des deux Parties<sup>2/</sup>."

Ce paragraphe montre très clairement que la Commission mixte d'armistice ne fonctionne que lorsque tous ses membres sont réunis et pas seulement lorsqu'un membre de l'une ou l'autre des deux parties rencontre le Président de la Commission mixte d'armistice. La déclaration selon laquelle cette coopération s'effectue par l'entremise du membre désigné n'est qu'une demi-vérité qui a pour but de brouiller les cartes.

27. M. Comay a poursuivi:

"Il y a des contacts réguliers entre l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et la division du Ministère des affaires

<sup>2/</sup> Ibid., Fourth Year, Special Supplement No. 2.

<sup>2/</sup> Ibid., quatrième année, Supplément spécial No 2.

there are frequent meetings between General Bull and the Foreign Minister and the Prime Minister of Israel ..." [1309th meeting, para. 137].

étrangères qui s'occupe des questions d'armistice à Jérusalem, ainsi que de fréquentes réunions entre le général Bull, le Ministre des affaires étrangères et le Premier Ministre d'Israël..." [1309ème séance, par. 137].

The answer to this is that the normal and natural place to investigate the complaints that are lodged by either of the two parties is the Mixed Armistice Commission; but the contacts that the Chief of Staff establishes with either of the two parties are not sufficient and are inadequate.

28. Mr. Comay went on to say: "at the United Nations Headquarters in New York there is close contact with the Secretary-General and his advisers on all armistice matters" [ibid., para. 38]. This is a clear-cut evasion of the very obvious jurisdiction of the United Nations machinery on the spot, because the contacts between any of the permanent delegations and the Secretary-General are of the very nature of the work of any permanent delegation.

29. Mr. Comay further stated:

"The difficulty about holding plenary meetings of the Commission was caused many years ago by Syrian attempts to place on the agenda questions over which the Commission had no competence." [Ibid., para. 139.]

The answer to this is to be found very clearly in article VII, paragraph 8, of the General Armistice Agreement, which states:

"Where interpretation of the meaning of a particular provision of this Agreement, other than the preamble and article I and II, is at issue, the Commission's interpretation shall prevail. The Commission, in its discretion and as the need arises, may from time to time recommend to the Parties modifications in the provisions of this Agreement."<sup>2/</sup>

30. But in the statement of Mr. Comay there is a clear recognition that his authorities have completely paralysed and immobilized the work of the Mixed Armistice Commission when he claims that Syria has put questions which do not fall within the competence of the Commission; the competence, according to paragraph 8 of article VII of the Armistice Agreement, is not to be decided by one party, either Syria or Israel, but is to be decided by the Commission itself.

31. To conclude this first part, I should like to stress the fact that it is not enough to speak of the General Armistice Agreement and to ask for respect for the General Armistice Agreement. One should prove one's co-operation by action—by deeds and not by words. Furthermore, Israel should have brought its complaint of the incidents to the Mixed Armistice Commission and not to the Security Council. The Security Council would have been spared the time and the effort. Israel cannot claim that it is co-operating with the United Nations machinery and that it respects the General

Je répondrai à cela que la Commission mixte d'armistice est le lieu où doit normalement s'effectuer toute enquête sur des plaintes déposées par l'une ou l'autre des parties; les contacts établis par le chef d'état-major avec l'une ou l'autre des parties sont insuffisants et inadéquats.

28. M. Comay a ajouté que, "au Siège même des Nations Unies à New York, il y a des contacts étroits avec le Secrétaire général et ses conseillers pour tout ce qui touche aux questions d'armistice" [ibid., par. 138]. Il s'agit là visiblement d'une manœuvre pour échapper à la compétence juridique très évidente du dispositif des Nations Unies sur place; en effet, les contacts entre l'une quelconque des délégations permanentes et le Secrétaire général relèvent des travaux normaux de n'importe quelle délégation permanente.

29. M. Comay a en outre déclaré:

"La difficulté qu'il y a à organiser des réunions plénières de la Commission a été causée, il y a plusieurs années, par les tentatives syriennes de faire figurer à son ordre du jour des questions pour lesquelles elle n'a pas compétence." [Ibid., par. 139.]

La réponse à cette assertion se trouve très nettement formulée dans la Convention d'armistice général qui précise, au paragraphe 8 de l'article VII:

"Lorsque le sens d'une disposition particulière de cette Convention, à l'exception du préambule et des articles I et II, donne lieu à interprétation, l'interprétation de la Commission prévaut. Lorsqu'elle l'estime désirable et que le besoin s'en fait sentir, la Commission peut, de temps à autre, recommander aux Parties des modifications aux dispositions de la présente Convention."<sup>2/</sup>

30. M. Comay reconnaît clairement dans sa déclaration que les autorités de son pays ont complètement paralysé et immobilisé les travaux de la Commission mixte d'armistice lorsqu'il prétend que la Syrie a saisi la Commission de questions qui ne relèvent pas de sa compétence; conformément au paragraphe 8 de l'article VII de la Convention d'armistice, la question de la compétence ne doit pas être tranchée par l'une ou l'autre des parties, la Syrie ou Israël, mais par la Commission elle-même.

31. Pour clore cette première partie de mon intervention, je tiens à souligner qu'il ne suffit pas de parler de la Convention d'armistice général et de demander qu'on la respecte. Chacun doit prouver son désir de coopération par des actes et non par des paroles. En outre, Israël aurait dû déposer sa plainte au sujet des incidents en question auprès de la Commission mixte d'armistice et non du Conseil de sécurité. Ce dernier se serait ainsi vu épargner une perte de temps et d'énergie. Israël ne peut prétendre qu'il coopère avec les rouages des Nations

<sup>2/</sup> Ibid.

<sup>2/</sup> Ibid.

Armistice Agreement when it ignores the most important body of the General Armistice Agreement, which is the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission. It cannot recognize one part and ignore other parts. The General Armistice Agreement is a unit that cannot be divided. Moreover, the mere fact that some of the incidents complained about to the Security Council in the Israel letter have been referred by the same Israel authorities at the same time to one of the other Mixed Armistice Commissions proves the discrepancy and contradiction in attitude. The same incidents cannot be complained of at the same time to both the Security Council and the Mixed Armistice Commission.

32. Reference was made today to an article which appeared in The New York Times this morning, in connexion with which we heard the statement that the incidents occurring inside Israel territory were not coming from flying saucers. Surely they are not, but, as the source of law is analogy and as we are bound all the time to think by analogy and to reach our judgements by analogy, including legal judgements, there is an analogy that immediately comes to one's mind at this meeting. The analogy is a very near one. Not flying saucers but flying Israel bombers attacked Syrian Territory on 14 July 1966. Israel bombers also attacked Syria in 1964, in 1962, in 1954 and in 1951. They were not flying saucers. They were regular Israel forces. If we are to think by analogy, we cannot under any circumstances compare the incidents that are currently the subject of the Council's deliberations with our complaint of July 1966 or that of 1964, for there you had an act of war committed by a regular army against a Member State which, in the case of the attack of 14 July 1966, was recognized by the Israel authorities. Yet on that same occasion no effort was spared to defeat a draft resolution that was put before the Council in order to condemn the Israel attack on Syrian territory and people as a result of which a whole project was destroyed, nine workers were wounded and one woman and a child were killed. Yet the Security Council did not then adopt any resolution.

33. On that same occasion an attempt was made to argue against the draft resolution that was submitted to the Security Council. With all due respect and with the best of goodwill, I wish to quote a passage which I, who labour with a language not my own, find really very impressive; this passage is from the statement by the representative of New Zealand, Mr. Corner:

"One can hardly pretend that such a resolution would make a dramatic contribution towards solving the Palestine problem; but nearly twenty years' sobering experience of this question has taught us not to expect dramatic solutions. One does what one

Unies et respecte la Convention d'armistice général s'il ignore de propos délibéré l'organe le plus important de la Convention d'armistice général, à savoir la Commission mixte d'armistice syro-israélienne. Il ne peut reconnaître les uns tout en feignant d'ignorer les autres. La Convention d'armistice général est une entité qui ne saurait être scindée. Par ailleurs, le simple fait que certains des incidents rapportés dans la lettre adressée par les Israéliens au Conseil de sécurité ont été signalés en même temps par les mêmes autorités israéliennes à une autre Commission mixte d'armistice, montre bien qu'il y a désaccord et contradiction dans les attitudes. On ne peut se plaindre simultanément au Conseil de sécurité et à la Commission mixte d'armistice.

32. Il a été fait allusion aujourd'hui à un article paru ce matin dans le New York Times, et nous avons entendu dire à ce propos que les incidents qui se sont produits à l'intérieur du territoire israélien n'étaient pas le fait de soucoupes volantes. Ils ne le sont évidemment pas mais, puisque la loi se fonde sur l'analogie et que nous sommes obligés de raisonner toujours par analogie pour émettre des jugements, y compris des jugements juridiques, une autre analogie me vient immédiatement à l'esprit. Cette analogie nous touche de près. Ce ne sont pas des soucoupes volantes mais des bombardiers volants israéliens qui ont attaqué le territoire syrien le 14 juillet 1966. Ce sont également des bombardiers israéliens qui ont attaqué la Syrie en 1964, en 1962, en 1954 et en 1951. Il ne s'agissait pas de soucoupes volantes mais bel et bien de forces régulières d'Israël. S'il nous faut penser par analogie, on ne peut en aucun cas comparer les incidents qui font actuellement l'objet des délibérations du Conseil de sécurité et notre plainte de juillet 1966 ou celle de 1964; il s'agit là en effet d'un acte de guerre commis par une armée régulière contre un Etat Membre et qui, dans le cas de l'attaque du 14 juillet 1966, a été reconnu par les autorités israéliennes. Aucun effort n'a cependant été épargné à cette occasion pour faire échouer un projet de résolution soumis au Conseil en vue de condamner l'attaque israélienne contre le territoire et le peuple syriens — attaque à la suite de laquelle un chantier de construction avait été détruit, neuf ouvriers avaient été blessés, une femme et un enfant tués. Le Conseil de sécurité n'a cependant pas de résolution à l'époque.

33. On s'est alors efforcé de faire valoir des arguments contre le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité. Très respectueusement et avec les meilleures intentions, je voudrais citer un passage que personnellement — étant donné que je me débats avec une langue qui n'est pas la mienne — je trouve très impressionnant. Il est extrait d'une déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande, M. Corner:

"On ne peut guère prétendre qu'une telle résolution contribuera de façon spectaculaire à régler le problème de Palestine; mais une expérience de près de 20 ans de cette question a tempéré notre patience et nous a appris à ne pas attendre de

can; regrettably it is not very much." [1292nd meeting, para. 88.]

On that occasion the draft resolution calling for the condemnation of an act of war recognized by those who attacked was actually defeated in this Council. That was nine weeks ago.

34. Now I come back to the reference that was made to the article in The New York Times of today. There are other things that were written in that article. What was emphasized was what was stated by the Chief of State of Syria, but there is also a paragraph about what happened in the whole Arab world on the occasion of 2 November. I quote from the same article:

"The anniversary of the Balfour Declaration was observed throughout the Arab world. The Baghdad radio reported that traffic throughout Iraq was stopped for a minute at noon and the Cairo radio reported public rallies. Arab Palestinian organizations issued statements, and newspapers in Arab capitals from Beirut to Kuwait discussed the meaning of the anniversary."

That shows unequivocally how the Arabs feel, not only in Damascus, not only as expressed by the Chief of State of Syria but all over the Arab world. The quotation from the Chief of State of Syria also stated this about the United Nations: "They are raising a fuss over some explosions in Israel but they are not lifting a finger against the war of destruction in Viet-Nam."

35. In this connexion I wish to refer to what appeared in the same newspaper, The New York Times, on Monday 31 October 1966. I shall quote only two paragraphs, in connexion with the explosion of the water pipeline in the Negev. The article, quoting various Israel newspapers, says:

"Omer, the newspaper of the Government-controlled Labor Federation, said: 'Either Syria puts an end to the threats and acts of provocation or the fire of war, whose scope and outcome no one can foretell, will be lit'."

The article concludes with this paragraph:

"The general view here is that Syria, considered to be the source of almost all the terrorism, would be the target of any retaliation. It is also believed that the strike would not be confined, as in the past, to a brief air attack against Syrian border positions but a penetration aimed at eliminating the bases of sabotage."

36. Finally, I come to the draft resolution submitted by the representative of the United Kingdom and the representative of the United States; my remarks thereon will be very brief.

37. In our minds and in the minds of all Arab peoples, there is no doubt whatsoever about the complete identification of the Governments of the United States and the United Kingdom with Israel, and behind

solutions spectaculaires. On fait ce que l'on peut et, malheureusement, les possibilités sont limitées." [1292ème séance, par. 88.]

Le projet de résolution demandant la condamnation d'un acte de guerre reconnu par les assaillants a alors bel et bien été rejeté par le Conseil. Cela s'est passé il y a neuf semaines.

34. Je reviens maintenant à la mention qui a été faite de l'article paru dans le New York Times d'aujourd'hui. D'autres choses ont été écrites dans cet article mais il y est particulièrement insisté sur la déclaration du Chef d'Etat de la Syrie, et on y trouve également un paragraphe relatant ce qui s'est passé dans le monde arabe à l'occasion du 2 novembre. Voici un extrait de cet article:

"L'anniversaire de la Déclaration Balfour a été commémoré dans tout le monde arabe. Radio-Bagdad a dit que la circulation dans tout l'Irak avait été suspendue pendant une minute, à midi, et la radio du Caire a signalé des réunions publiques. Les organisations arabes de Palestine ont publié des déclarations, et les journaux dans les capitales arabes, de Beyrouth jusqu'au Koweit, ont expliqué et commenté le sens de cet anniversaire."

Cela montre clairement quels sont les sentiments des Arabes, non pas seulement à Damas, non pas seulement comme ils s'expriment par la voix du Chef d'Etat syrien, mais partout dans le monde arabe. Le Chef d'Etat syrien a déclaré au sujet des Nations Unies: "On fait beaucoup de cas de quelques explosions en Israël, mais on ne lève pas le petit doigt contre la guerre de destruction au Viet-Nam."

35. A ce propos, je voudrais relever ce qui a été écrit dans le même journal, le New York Times, le lundi 31 octobre 1966. Je ne citerai que deux paragraphes qui ont trait à la destruction par explosion dans le Negev de la canalisation servant à l'adduction d'eau. L'auteur de l'article cite divers journaux israéliens:

"On trouve dans Omer, journal de la Fédération syndicale sous contrôle gouvernemental, la déclaration suivante: "Ou bien la Syrie mettra fin à ses menaces et à ses actes de provocation, ou bien l'incendie de la guerre, dont l'étendue et l'issue sont imprévisibles, sera allumé."

L'article se termine par ce paragraphe:

"On estime généralement ici que la Syrie, considérée comme étant la source de la plupart des actes de terrorisme, sera une cible pour toutes mesures de représailles. On pense également que le coup ne se limitera pas, comme par le passé, à une brève attaque aérienne contre des positions frontalières syriennes, mais à une pénétration qui visera à éliminer les bases de sabotage."

36. Enfin, j'en viens au projet de résolution déposé par les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Mes observations à cet égard seront très brèves,

37. Dans notre esprit, et dans l'esprit de tous les peuples arabes, il n'existe absolument aucun doute quant à la solidarité totale des gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni avec Israël, et, par-

this, with the international Zionist movement. I shall not use my own words in this respect, but I shall use a source from the United States State Department to show that as far back as 1943 the United States Government knew what was happening in Palestine. This quotation is taken from a letter sent by the United States Minister in Cairo, Mr. Kirk, to the Secretary of State in Washington:

"On the Jewish side, I have found Zionist officials of the Jewish Agency uncompromisingly outspoken in their determination that Palestine at the end of this war shall become not merely a national home for the Jews, but a Jewish state despite any opposition from the 1,000,000 Arabs living there. In various ways the main result of many of their efforts seems to be to goad Palestinian Arabs into breaking the informal truce that has existed since the war began. This enormously increased assurance on part of Jews in Palestine stems from two main sources: (a) their feeling that they have the increasing support of public opinion in Great Britain and the United States; (b) their confidence in their increased numbers and in their supply of arms that makes them feel they can more than hold their own in actual fighting with the Arabs of Palestine."

The letter goes on to say, and this is very significant:

"It is no secret that the Haganah, their secret Jewish military organization, has plans fully made and is well equipped not only with small arms, but also with tommy-guns and machine-guns, many of them purchased from Vichy French forces in Syria and smuggled into Palestine during the past two years."<sup>3/</sup>

38. It is very significant that this goes back to 1943, when the letter refers to 1 million Arabs being the majority of Palestine, to the fact that there was a secret army called the Haganah, which was ready to withstand all the Arab armies and which had smuggled tommy-guns and machine-guns from the Vichy French, who were co-operating with Nazi Germany in Syria, into Palestine.

39. But in our very interesting exchange, Mr. President, you referred to Mr. Churchill as being a spiritual Zionist. But Mr. Churchill, after the acts of terrorism and sabotage in Palestine, stated the following in the House of Commons:

"If our dreams for Zionism are to end in the smoke of assassins' pistols and our labours for its future are to produce a new set of gangsters worthy of Nazi Germany, many like myself will have to re-

delà celui-ci, avec le mouvement sioniste international. Je n'exposerai pas mes propres vues à ce sujet, mais je puiserai à une source du Département d'Etat des Etats-Unis pour montrer que dès 1943 le Gouvernement des Etats-Unis savait ce qui se passait en Palestine. La citation que je vais faire est tirée d'une lettre adressée au Secrétaire d'Etat à Washington par le Ministre des Etats-Unis au Caire, M. Kirk. La voici:

"Du côté juif, j'ai trouvé les dirigeants sionistes de l'Agence juive absolument francs quant à leur détermination de voir la Palestine, à la fin de cette guerre, devenir non seulement un foyer national pour les juifs mais un Etat juif, quelle que soit l'opposition du million d'Arabes qui vivent dans ce pays. De bien des manières, leurs efforts visent essentiellement, semble-t-il, à pousser les Arabes de Palestine à rompre la trêve officieuse qui a existé depuis que la guerre a commencée. L'augmentation énorme de l'assurance manifestée par les Juifs de Palestine se fonde sur deux éléments principaux: a) le sentiment que l'opinion publique en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis les soutient de plus en plus; b) la confiance que leur donnent l'accroissement de leurs effectifs et de leurs approvisionnements en armes qui les incitent à se croire parfaitement capables de se défendre dans un combat avec les Arabes de Palestine."

La lettre poursuit — et ceci est très important:

"Ce n'est un secret pour personne que la Haganah, l'organisation militaire secrète juive, a des plans tout prêts et est bien équipée non seulement en armes individuelles mais aussi en mitrailleuses et en mitraillettes dont beaucoup ont été achetées aux forces françaises de Vichy en Syrie et passées en contrebande en Palestine au cours des deux dernières années."<sup>3/</sup>"

38. Il est très significatif que cette lettre remonte à 1943, qu'elle parle d'un million d'Arabes constituant la majorité en Palestine, de l'existence d'une armée secrète appelée Haganah qui était prête à tenir tête à toutes les armées arabes et avait fait entrer en contrebande en Palestine des mitrailleuses et des mitraillettes provenant des Français de Vichy qui coopéraient avec l'Allemagne nazie en Syrie.

39. Au cours de notre très intéressant échange de vues, Monsieur le Président, vous avez dit de M. Churchill qu'il était sioniste par l'esprit. Or, M. Churchill, après les actes de sabotage et de terrorisme en Palestine, a déclaré ce qui suit à la Chambre des Communes:

"Si nos rêves de sionisme doivent finir dans la fumée des pistolets des assassins et si nos efforts pour son avenir doivent aboutir à la formation d'une nouvelle bande d'hommes de main

<sup>3/</sup> Foreign Relations of the United States; Diplomatic Papers, 1943, vol. IV, The Near East and Africa (Washington, U.S. Government Printing Office, 1964), p. 748.

<sup>3/</sup> Foreign Relations of the United States; Diplomatic Papers, 1943, vol. IV, The Near East and Africa, Washington, U.S. Government Printing Office, 1964, p. 748.

consider the position we have maintained so consistently and so long in the past."<sup>4/</sup>

40. Thus, the Arabs of Palestine, who have heard of the right of self-determination and of the Universal Declaration of Human Rights, and whose right to repatriation has been affirmed by at least sixteen resolutions of the United Nations, are the people referred to in this debate as murderers, criminals and intruders. Yet these same Arabs of Palestine were addressed by the British authorities, when General Allenby occupied Jerusalem, in this language:

"The goal envisaged by France and Great Britain in prosecuting in the East the war set in train by German ambition is the complete and final liberation"—note how many times "liberation" occurs in this text—"of the peoples who have for so long been oppressed by the Turks, and the setting up of national Governments and administrations that shall derive their authority from the free exercise of the initiative and choice of the indigenous populations.

"In pursuit of those intentions, France and Great Britain agree to further and assist in the setting up of indigenous Governments and administrations in Syria"—Palestine is not mentioned here because at that time it was part of Syria—"and Mesopotamia, which have already been liberated by the Allies"—note again the word "liberated"—"as well as in those Territories which they are endeavouring to liberate, and to recognize them as soon as they are actually set up.

"Far from wishing to impose this or that system upon the populations of those regions, their only concern"—the Allies' concern—"is to offer such support and efficacious help as will ensure the smooth working of the Governments and administrations which those populations will have elected on their own free will to have; to secure impartial and equal justice for all; to facilitate the economic development of the country by promoting and encouraging local initiative; to foster the spread of education; and to put an end to the dissensions which Turkish policy has for so long exploited. Such is the task which the two Allied Powers wish to undertake in the liberated territories."

The words "liberation" and "liberated" occur four times in this text. Those same people who fought on the side of the Allies, who were starved to death, whose intellectuals and leaders were hanged in Jerusalem, Haifa, Damascus, Beirut and Tripoli, are still fighting for their country, but they are referred to here as murderers and intruders. At that time they were heroes and martyrs.

41. Thus, the issue in the final analysis is not one of incidents between Israel and Syria but the continuing

dignes de l'Allemagne nazie, nombreux sont ceux qui, comme moi-même, devront revoir la position défendue si longtemps et avec tant de ténacité dans le passé<sup>4/</sup>."

40. Ainsi, les Arabes de Palestine qui ont entendu parler du droit d'autodétermination et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et dont le droit au rapatriement a été affirmé par au moins 16 résolutions des Nations Unies, sont ce même peuple dont on a parlé dans ce débat comme d'un peuple d'assassins, de meurtriers et d'envahisseurs. Ces mêmes Arabes de Palestine, lorsque le général Allenby occupait Jérusalem, ont pourtant entendu les autorités britanniques leur adresser la parole en ces termes:

"Le but de la France et de la Grande-Bretagne en poursuivant en Orient la guerre déclenchée par l'ambition germanique est la libération" — remarquez combien de fois le mot "libération" revient dans ce texte — "complète et définitive des peuples qui ont été si longtemps opprimés par les Turcs, et la mise en place d'administrations et de gouvernements nationaux qui tireront leur autorité du libre exercice de l'initiative et du choix des populations autochtones.

"Pour atteindre cet objectif, la France et la Grande-Bretagne sont d'accord pour accélérer la création d'administrations et de gouvernements autochtones en Syrie" — la Palestine n'est pas mentionnée ici parce qu'elle faisait à l'époque partie de la Syrie — "et en Mésopotamie, qui ont déjà été libérées par les Alliés" — remarquez de nouveau le mot "libérées" — "ainsi que dans les territoires qu'elles cherchent encore à libérer, et pour les reconnaître aussitôt qu'ils seront effectivement créés.

"Loin de souhaiter imposer un système ou un autre aux populations de ces régions, leur seul souci" — le souci des Alliés — "est d'offrir l'appui et l'aide efficaces qui pourront assurer le bon fonctionnement des gouvernements et des administrations librement élus par ces populations, d'assurer une justice impartiale et égale pour tous, de faciliter le développement économique du pays en encourageant les initiatives locales, de stimuler la diffusion de l'éducation et de mettre fin aux dissensions si longtemps exploitées par la politique turque. Voilà la tâche que les deux puissances alliées souhaitent entreprendre dans les territoires libérés."

Les mots "libération" et "libéré" figurent quatre fois dans ce texte. Ces mêmes populations qui ont combattu aux côtés des Alliés, qui sont mortes de faim, dont les intellectuels et les dirigeants ont été pendus à Jérusalem, à Haifa, à Damas, à Beyrouth et à Tripoli, continuent à combattre pour leur pays mais elles sont qualifiées ici de meurtriers et d'envahisseurs. A cette époque-là, on en parlait comme de héros et de martyrs.

41. Il ne s'agit pas en fin de compte de la question des incidents entre Israël et la Syrie mais plutôt

<sup>4/</sup> A Survey of Palestine, vol. I (Palestine, Government Printer, 1946), chap. II, p. 73.

<sup>4/</sup> A Survey of Palestine, vol. I, Palestine, Government Printer, 1946, chap. II, p. 73.

issue of the fight of a people for its right of self-determination against colonialism and imperialism in one of its ugliest forms, illustrated by Zionism and the State of Israel.

42. Mr. MATSUI (Japan): In my statement last Friday [1312th meeting], I said that the Japanese delegation found some constructive elements in the draft resolution [S/7568] which had been introduced by the United Kingdom and the United States. I also referred to a draft resolution that was before the Council last summer in connexion with the attack on Syrian territory by the Israel Air Force on 14 July. I had said at the time that we did not feel that the draft resolution took "sufficiently into account the related aspects of the situation". I then went on to indicate, last Friday, that, in our view, "much the same comment might apply in certain respects to the draft resolution" introduced by the United Kingdom and the United States. I then supported the proposition, enunciated by the representatives of Mali, Uganda, Nigeria and France, that an effort be made to achieve a consensus, and I expressed the hope that, given time, it would be possible to formulate a text acceptable to the Council.

43. Thereafter, members of the Council have been engaging in intensive consultations in an effort to achieve a consensus among all Council members as to the ways and means of establishing lasting peace in the future in the area, taking into full consideration the broader context of the problem, without dwelling too much on the past. As a result of these consultative efforts, a draft of a consensus was formulated. However, as the representative of Uganda said this morning [1316th meeting], this draft consensus did not commend itself to all members of the Council, although many delegations supported it.

44. In view of the fact that many delegations supported the draft consensus the Japanese delegation, together with those of Argentina, the Netherlands, New Zealand, Nigeria and Uganda, is pleased to co-sponsor the draft resolution [S/7575/Rev.1] which is a reshaped version of the consensus. The representative of Uganda having, on behalf of the co-sponsors, introduced the draft resolution in such a lucid manner, followed by detailed explanations by other co-sponsors, it would seem superfluous for me to add anything more to what has already been said. I merely want to say that we believe the text is even-handed, fair and well balanced; it is designed to relax tensions and, through the fuller use of existing machinery, to contribute to the peace of the area. My delegation earnestly hopes, therefore, that the draft resolution will be supported unanimously by all the members of the Council.

45. However, I should like to propose a very minor amendment, for the sake of completeness, that, I hope, will be accepted by the other co-sponsors and commend itself to other members. I would propose that a reference be added at the end of the preamble to the Secretary-General's report contained in document S/7573 of 2 November 1966. This can easily be done by

du problème toujours actuel de la lutte d'un peuple pour son droit à l'autodétermination, contre le colonialisme et l'impérialisme sous l'une de ses formes les plus affreuses, celle incarnée par le sionisme et l'Etat d'Israël.

42. M. MATSUI (Japon) [traduit de l'anglais]: Dans ma déclaration de vendredi dernier [1312ème séance], j'ai dit que la délégation japonaise trouvait certains éléments constructifs dans le projet de résolution [S/7568] présenté par le Royaume-Uni et les Etats-Unis. J'ai aussi parlé d'un projet de résolution dont le Conseil a été saisi l'été dernier à propos d'une attaque des forces aériennes israéliennes contre le territoire syrien, le 14 juillet. J'avais dit alors que ce projet de résolution ne semblait pas "tenir suffisamment compte à nos yeux des aspects connexes de la situation". J'avais ensuite indiqué vendredi dernier que, selon nous, "la même observation pouvait s'appliquer à certains égards au projet de résolution" présenté par le Royaume-Uni et les Etats-Unis. J'avais alors appuyé la proposition des représentants du Mali, de l'Ouganda, du Nigéria et de la France, selon laquelle un effort devrait être fait pour arriver à un accord général, et j'avais exprimé l'espoir que, si le temps nécessaire nous en était laissé, il serait possible d'élaborer un texte acceptable pour le Conseil.

43. Les membres du Conseil ont ensuite procédé à des consultations intensives aux fins de parvenir à un accord quant aux moyens d'instaurer à l'avenir une paix durable dans la région, compte tenu du contexte plus large dans lequel se situe le problème mais sans trop insister sur le passé. Ces consultations ont abouti à l'élaboration d'un projet d'accord. Toutefois, comme l'a rappelé ce matin [1316ème séance] le représentant de l'Ouganda, ce projet, s'il a été appuyé par de nombreuses délégations, n'a pas été approuvé par tous les membres du Conseil.

44. De nombreuses délégations ayant appuyé ce projet d'accord, la délégation japonaise est heureuse de pouvoir se joindre aux délégations de l'Argentine, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria et de l'Ouganda, pour présenter en commun le projet de résolution [S/7575/Rev.1] qui est une version remaniée de cet accord. Le représentant de l'Ouganda, au nom des auteurs, a présenté ce projet de résolution d'une manière fort claire et d'autres explications détaillées ont été fournies par d'autres auteurs. Il semble donc inutile d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a déjà été dit. Je voudrais simplement indiquer qu'à nos yeux ce texte est modéré, équitable et bien équilibré; il vise à atténuer les tensions et à contribuer, par une utilisation plus large du dispositif en place, au maintien de la paix dans la région. La délégation japonaise espère donc vivement que ce projet de résolution recevra l'appui unanime de tous les membres du Conseil.

45. Je voudrais cependant proposer un amendement d'ordre tout à fait secondaire, par souci de clarté, dans l'espoir qu'il sera accepté par les autres auteurs et qu'il recueillera aussi l'approbation des autres membres du Conseil. Il s'agirait d'ajouter à la fin du préambule une référence au rapport du Secrétaire général qui fait l'objet du document S/7573 en date

adding the words "and S/7573 of 2 November 1966" after "S/7572".

46. Finally, I should now like to make a brief comment on the request for a separate vote on operative paragraph 2 of the draft resolution [S/7575/Rev.1] that has been made by the representative of Mali. I simply wish to stress that the joint draft resolution has been drafted with full regard to the paramount necessity, as we see it, of maintaining a proper balance. This balance, having been achieved in the draft as it stands, should not be upset. I think that this point is of great importance and should be borne in mind in the consideration of his request.

47. Mr. COMAY (Israel): My delegation would like to reserve to itself the possibility of making a substantive statement at a later stage. The only purpose of my intervention at this point is, with the indulgence of the Council, to draw its attention to a letter which I addressed to you, as President of the Council, earlier today and which, I understand, is being distributed as document S/7576. I should like to read this letter to the Council. It reads as follows:

"With reference to the present Security Council consideration of the Israel complaint against Syria, I have the honour to draw attention to fresh sabotage raids into Israel and warlike threats by Syrian leaders, in the last few days.

"Four days ago a water pipe-line was sabotaged in the desert. The day before yesterday another vehicle was blown up by a land mine on the Syrian border. It was a civilian truck engaged in land reclamation work. Fortunately nobody was killed. At the same spot, next to a Syrian military position, other vehicles were blown up on 6 and 9 September and 18 and 23 October.

"During this debate"—I refer to the Council's present debate—"the terrorist raids into Israel have been stepped up, and they are now occurring at a faster tempo than at any time since they started nearly two years ago. There is not the slightest indication that the Syrian authorities have taken any measures to prevent the raids, or that they contemplate taking such measures. On the contrary, the Syrian Government is feeding the tension by its own inflammatory statements, which constitute open incitement to war. A week ago, on 23 October, a speech by the Syrian Deputy Premier and Foreign Minister, Dr. Ibrahim Makhus, was broadcast by Radio Damascus. It includes the following passages:

"'We will not lose anything by fighting the popular liberation war. The people must be ready from now on for all eventualities. We must not fear anything. The Arab nation can only be united through battle, and Israel can only be eliminated through battle.' (British Broadcasting Corporation monitoring service).

du 2 novembre 1966. Il suffirait d'ajouter à la fin du préambule: "et S/7573, du 2 novembre 1966."

46. Enfin, je voudrais dire un mot maintenant de la demande formulée par le représentant du Mali en vue d'obtenir un vote par division sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution [S/7575/Rev.1]. Je tiens simplement à souligner que ce projet de résolution commun a été rédigé sans jamais perdre de vue la nécessité capitale, selon nous, de maintenir l'équilibre voulu. Cet équilibre, qui a été réalisé dans le projet sous sa forme actuelle, ne doit pas être rompu. J'estime que c'est là un point extrêmement important et dont il faut tenir compte lors de l'examen de cette requête.

47. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: La délégation israélienne voudrait se réserver la possibilité de faire ultérieurement une déclaration sur le fond. Mon intervention vise seulement pour l'instant à attirer l'attention du Conseil — dont je réclame toute l'indulgence — sur une lettre que je vous ai adressée, en tant que Président du Conseil, et qui, je crois, est actuellement distribuée sous la cote S/7576. J'aimerais lire cette lettre au Conseil. Elle est ainsi libellée:

"J'ai l'honneur de me référer à l'examen de la plainte d'Israël contre la Syrie auquel procède actuellement le Conseil de sécurité, et de signaler qu'au cours de ces derniers jours de nouvelles incursions accompagnées d'actes de sabotage ont été commises en Israël et que de nouvelles menaces belliqueuses ont été proférées par les dirigeants syriens.

"Il y a quatre jours, un pipe-line servant à l'adduction d'eau a été saboté dans le désert. Avant-hier, un nouveau véhicule a sauté sur une mine à la frontière syrienne. C'était un camion civil employé à des travaux de défrichement. Heureusement, il n'y a pas eu de morts. C'est au même endroit, à proximité d'un poste militaire syrien, que d'autres véhicules ont sauté le 6 septembre, le 9 septembre, le 18 octobre et le 23 octobre.

"Pendant que se déroulaient les débats du Conseil — il s'agit des débats actuels du Conseil —, "les incursions terroristes en Israël se sont intensifiées et se succèdent maintenant avec une rapidité que l'on n'a jamais connue depuis qu'elles ont commencé, il y a près de deux ans. Rien n'indique que les autorités syriennes aient pris des mesures pour les empêcher, ni qu'elles envisagent d'en prendre. Au contraire, le Gouvernement syrien attise la tension par ses déclarations incendiaires, qui sont une incitation ouverte à la guerre. Il y a une semaine, le 23 octobre, Radio-Damas a diffusé un discours de M. Ibrahim Makhus, premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères syrien, où l'on relève le passage suivant:

"Nous ne perdrions rien à livrer la guerre de libération populaire. Le peuple doit désormais être prêt à toute éventualité. Nous ne devons pas avoir peur de quoi que ce soit. La nation arabe ne peut être unie que par le combat et Israël ne peut être éliminé que par le combat." (British Broadcasting Corporation, Service d'écoute.)

"Three days ago, on 31 October, the following Associated Press dispatch was sent from Damascus:

"In Damascus the international (Pan-Arab) Congress of Syria's ruling socialist Baath Party urged socialist Arab countries to join forces and "speed a showdown with Israel". In a lengthy policy statement, the Congress warned time is against the Arabs in a conflict with Israel. It urged "progressive Arab régimes" to "take speediest measures to effect a pan-Arab liberation war against Israel".

"I must draw particular attention to the speech made yesterday by President Atassi of Syria at a mass rally."—the speech which has been referred to during the course of today's proceedings—"He attacked other Arab rulers as criminals for firing at 'Palestine fighters returning from the occupied territory after they had performed their duty'. He added that, 'In their name I proclaim that Palestine will be restored to its owners'..."

48. The PRESIDENT: I apologize for interrupting the representative of Israel, but a point of order has been raised by the representative of Jordan.

49. Mr. EL-FARRA (Jordan): This is not the first time that Mr. Comay has tried to inject irrelevant statements and issues into our deliberations. Whatever statements are made about Arab differences should not be exploited by Mr. Comay. They are differences among brothers and it is none of Mr. Comay's business to speak about any statement by any Arab leader against any Arab State. That is not before the Council and he has no right to exploit such a situation.

50. Mr. COMAY (Israel): I understand perfectly that this does not make pleasant reading for some people. All I am doing is quoting from a letter which has been circulated and which quotes the Chief of State of a Member State of the United Nations. I repeat:

"I must draw particular attention to the speech made yesterday by President Atassi of Syria at a mass rally. He attacked other Arab rulers as criminals for firing at 'Palestine fighters returning from the occupied territory'...".

51. Mr. EL-FARRA (Jordan): Mr. President, may I formally ask you as the President of this Council to make a ruling on this question. That is not part of our problem, it is not part of the Israel complaint. It is intended to distort the whole question and confuse the whole issue. I should like you, Mr. President, to make

"Il y a trois jours, le 31 octobre, l'agence Associated Press a envoyé de Damas la dépêche suivante:

"A Damas, le Congrès international (panarabe) "du Baath, parti socialiste dirigeant syrien, a instamment prié les pays arabes socialistes d'unir "leurs forces "et de forcer rapidement une décision "avec Israël". Dans une longue déclaration de "politique, le Congrès a souligné que le temps jouait "contre les Arabes dans un conflit avec Israël. Il a "instamment prié les "régimes progressistes arabes" de "prendre le plus rapidement possible les "mesures propres à engager une guerre de libération panarabe contre Israël".

"Je dois appeler particulièrement l'attention du Conseil sur la déclaration faite hier par le Président de la Syrie, M. Atassi, à l'occasion d'un meeting monstrueux." — Il s'agit de la déclaration dont on a déjà parlé au cours du débat d'aujourd'hui. — "Il a traité de criminels d'autres dirigeants arabes qui font tirer sur "les combattants de Palestine qui rentrent du territoire occupé après avoir fait leur devoir", et il a ajouté ce qui suit: "En leur nom, je proclame que la Palestine sera rendue à ceux à qui elle appartient..."

48. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je regrette de devoir interrompre le représentant d'Israël, mais une motion d'ordre a été soulevée par le représentant de la Jordanie.

49. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Ce n'est pas la première fois que M. Comay cherche à faire des déclarations ou à introduire dans le débat des questions qui lui sont étrangères. Quelles que soient les déclarations faites au sujet des différends entre pays arabes, M. Comay ne devrait pas essayer de les exploiter. Il existe des différends entre frères et il n'appartient absolument pas à M. Comay d'évoquer une quelconque déclaration faite par un dirigeant arabe contre un Etat arabe. Le Conseil n'en ayant pas été saisi, il n'a pas le droit d'exploiter une telle situation.

50. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Je comprends fort bien que la lecture du présent document ne soit pas très agréable pour certains. Je ne fais cependant que citer une lettre qui a été distribuée et dans laquelle est reproduite la déclaration d'un chef d'Etat Membre des Nations Unies. Je répète donc:

"Je dois appeler particulièrement l'attention sur la déclaration faite hier par le Président de la Syrie, M. Atassi, à l'occasion d'un meeting monstrueux. Il a traité de criminels d'autres dirigeants arabes qui font tirer sur "les combattants de Palestine qui rentrent du territoire occupé..."."

51. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, puis-je vous demander officiellement, en votre qualité de Président du Conseil, de vous prononcer sur cette question? Tout cela n'a rien à voir ni avec le problème qui nous occupe, ni avec la plainte israélienne. Il s'agit d'une tentative

a ruling on whether or not statements about X Arab State or Y Arab State is before the Council.

52. The PRESIDENT: The President of the Council is the servant of the Council and not its master. It has been the practice of the Council to permit any representative on the Council and any Member of the United Nations which has been invited to appear here to make a statement, to make that statement as he sees fit. The President of the Council proposes to follow the usual procedure unless the Council decides otherwise.

53. Mr. EL-FARRA (Jordan): Do I understand, Mr. President, that you will permit Mr. Comay to speak on any question relating to the Arab world whether or not it has anything to do with his complaint? That point is not clear to me, and I should like your clarification of it.

54. The PRESIDENT: I think that my statement was quite clear. I shall repeat it. The President of the Council presides here as the servant of the Council, and he presides under established practices and procedures. The established practice and procedure, as I understand it, is for the President of the Council not to censure the remarks of any member of the Council or, indeed, any Member of the United Nations who is speaking with the permission of the Council. Therefore, as President of the Council, I propose to follow the established practice and to permit the representative of Israel to continue his remarks. Many remarks have been made in the course of this debate. I am at the disposal of the Council. If my statement does not meet with the approval of the Council, it is entirely free to take another course.

55. Mr. EL-FARRA (Jordan): Mr. President, with all due respect, I think that it is your privilege, as President of the Security Council and as the guardian of the proper conduct of our business, not to permit any foreign substance to be injected into our deliberations. That is a right which you are perfectly entitled to exercise; otherwise, we might hear statements about thirteen Arab States and you may have thirteen Arab States coming to the Council to refute the charges made by a representative, Mr. Comay, who has injected an extraneous element into the discussion. I should like that to be made very clear, and I am sure the members of the Council wish to see the business of the Council conducted properly.

56. The PRESIDENT: I appreciate the comments of the representative of Jordan, Mr. El-Farra. It is quite clear from the conduct of this debate, which does not differ materially in its conduct from that of other debates, before I took the Chair and afterwards, that considerable latitude has been allowed to all who have spoken. I do not propose to depart from that practice. Therefore, I will request Mr. Comay of Israel to continue his remarks. I am at the disposal of the Council. If the Council wishes to adopt another

pour fausser et embrouiller la question. Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir trancher le point de savoir si le Conseil a ou non été saisi de déclarations au sujet de l'Etat arabe X ou de l'Etat arabe Y.

52. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Président est au service du Conseil, il n'en est pas le maître. Le Conseil a pour pratique de permettre à n'importe lequel de ses membres et à tout Membre des Nations Unies invité ici de faire une déclaration et de la faire comme il l'entend. Le Président du Conseil se propose de suivre la procédure habituelle, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

53. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Dois-je comprendre, Monsieur le Président, que vous allez permettre à M. Comay de parler de n'importe quelle question concernant le monde arabe, qu'elle ait ou non un rapport avec la plainte israélienne? Ce point n'est pas clair pour moi, et je voudrais que vous le précisiez.

54. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je crois avoir été fort clair, mais je vais répéter ce que j'ai dit. Le Président du Conseil est ici au service du Conseil, qu'il préside conformément à des pratiques et règles de procédure bien établies. Selon ces règles et pratiques, telles que je les comprends, il n'appartient pas au Président de censurer les observations d'un membre du Conseil ou d'un Membre des Nations Unies qui prend la parole avec l'assentiment du Conseil. Par conséquent, en ma qualité de Président du Conseil, je propose de suivre la pratique établie et de laisser le représentant d'Israël continuer son exposé. Bien de choses ont été dites au cours de ce débat. Je suis à la disposition du Conseil. Si mes paroles ne recueillent pas l'approbation du Conseil, celui-ci est entièrement libre d'adopter une autre ligne de conduite.

55. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, permettez-moi de dire que, selon moi, vous avez toute latitude, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité et de garant de la bonne conduite de nos débats, de ne pas permettre que soit traité ici un sujet étranger à nos délibérations. C'est là un droit que vous êtes parfaitement habilité à exercer; sinon, nous risquons d'entendre parler de ce qui se passe dans 13 Etats arabes et de voir alors les représentants de 13 Etats arabes venir réfuter devant le Conseil les accusations lancées par un orateur, M. Comay, qui a introduit dans la discussion des éléments étrangers à celle-ci. Je voudrais que ceci soit tout à fait clair et je suis certain que les membres du Conseil tiennent à la bonne ordonnance de nos débats.

56. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie M. El-Farra, représentant de la Jordanie, de ses observations. Le déroulement de ce débat, qui ne diffère pas pour l'essentiel de celui de débats antérieurs avant et après mon accession à la présidence, montre clairement qu'une très grande latitude a toujours été accordée à tous les orateurs. Je n'ai pas l'intention de m'écartez de cet usage. C'est pourquoi j'invite M. Comay, représentant d'Israël, à poursuivre son intervention. Je suis à la disposition

course, a motion may be made for that purpose. My ruling is that Mr. Comay may continue his remarks.

57. Mr. EL-FARRA (Jordan): To continue his remarks on what? On anything under the sun or on the complaint before us; on the specific item before us or on some irrelevant question? That is something which I should like to know. I should like Mr. Comay to continue, and I will listen to him. But I should like him to confine his observations and remarks to the complaint before us, to the item which you, as President, together with the Council, inscribed on our agenda. All I am asking for is clarification on this question, whether the invitees to the Security Council table, Mr. Comay and the other parties, should confine their observations to the question before us—and to that question only.

58. Mr. CORNER (New Zealand): We have had various speakers come before us in this present debate, including at least one speaker who, to the great interest and education of the Council, has ranged widely over the whole question while he was discussing it. May I submit that in this particular case the reference that has been made by the representative of Israel, far from not being germane to the particular matter before the Council, is directly relevant to it. The reference in question is in fact a demonstration of the will, and indeed the ability, of other States neighbouring on Israel to prevent such activities through their territory or across their borders. I would ask, Mr. President, that you allow the representative of Israel to continue. If there is objection to that course, you should make a ruling, and if that ruling be challenged, the Council will take a decision on that matter.

59. Mr. TARABANOV (Bulgaria) (translated from French): We have heard the representative of New Zealand state that the text quoted here by the representative of Israel was highly relevant to the question which we are discussing. At the same time, he said that we had heard here a representative speaking about a large number of questions raised by him in the course of his statement. I agree with him, but I must make the following observation. When representatives who ask to speak here have made their statements, no one has objected to their touching on questions which have been raised here. Now, however, we are faced with a different situation. A representative who is perfectly familiar with Arab affairs has requested that inter-Arab quarrels—if they exist—should not be brought into the discussion of the matter before the Council.

60. It is not my intention to dwell at length on the question of procedure. I wanted merely to ask that issues extraneous to the debate should not be brought in here, unless they contribute something of value to the discussion. It is perfectly justifiable for the representatives of certain States members of the

du Conseil et, si celui-ci veut adopter une autre ligne de conduite, une motion peut être présentée à cette fin. Ma décision est que M. Comay peut poursuivre son intervention.

57. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: De quel sujet va-t-il nous entretenir? De tout ce qui se passe sous le soleil ou de la plainte dont nous sommes saisis, du point précis inscrit à l'ordre du jour ou de quelque autre question qui lui est étrangère? C'est ce que je voudrais savoir. Je souhaite que M. Comay poursuive son intervention, et je suis tout disposé à l'écouter; mais j'aimerais le voir limiter ses observations à la plainte dont nous sommes saisis, à la question que vous-même, en tant que Président, et le Conseil tout entier, avez inscrite à notre ordre du jour. Je demande simplement que ce point soit bien précisé. La question est de savoir si les observations de ceux qui sont invités à prendre place à la table du Conseil de sécurité, M. Comay et les autres parties, doivent porter uniquement sur la question inscrite à l'ordre du jour et sur celle-là seulement.

58. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Nous avons entendu un certain nombre d'orateurs au cours du présent débat et l'un d'entre eux au moins, pour le plus grand intérêt et l'éducation du Conseil, a largement passé en revue tous les aspects de la question à l'examen. J'estime pour ma part qu'en l'occurrence le point soulevé par le représentant d'Israël, loin d'être étranger au problème particulier soumis au Conseil, a un rapport direct avec celui-ci. La citation en question prouve en effet que les Etats voisins d'Israël sont résolus et capables d'empêcher que de telles activités s'exercent par la voie de leurs territoires ou de leurs frontières. Je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir permettre au représentant d'Israël de poursuivre son intervention. Si cette autorisation suscite des objections, il vous appartiendra, Monsieur le Président, de prendre une décision. Si celle-ci est contestée, le Conseil tranchera.

59. M. TARABANOV (Bulgarie): Nous avons entendu le représentant de la Nouvelle-Zélande dire que la citation faite devant nous par le représentant d'Israël est très pertinente eu égard à la question dont nous discutons; en même temps, il a déclaré que nous avons entendu ici un représentant parler d'un grand nombre de questions posées par lui au cours de son intervention. Je suis d'accord avec lui, mais il convient de remarquer ce qui suit: lorsque des représentants ont pris la parole ici, après l'avoir sollicitée, personne ne s'est opposé à ce qu'ils traitent des questions qu'ils ont soulevées ici. Maintenant, nous nous trouvons devant une autre situation. La question est posée par un représentant qui connaît parfaitement les affaires arabes et qui demande que ne soient pas introduites ici des querelles intestines — s'il y en a — entre pays arabes, dans l'affaire qui est portée devant le Conseil.

60. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur la question de procédure. Je voudrais simplement demander que l'on évite d'introduire ici des questions étrangères au débat, à moins qu'il y ait des arguments qui puissent être utilisés dans celui-ci; il se justifie parfaitement que les représentants de certains pays

Council to request that issues extraneous to the matter which we are discussing should not be brought into the debate.

61. The PRESIDENT: In the interests of expediting the business of the Council, I should again like to make very clear the position of the President. The President regards himself to be the President, the servant of the Council, and not the censor of its proceedings. Nor does he regard himself to be privileged to depart from what in his experience has been the uniform practice of the Council. The representative of Jordan has asked me to read the mind of the representative of Israel and, in anticipation, to make a ruling. The representative of Israel—I am not able to read his mind; I do not know what is in his mind—has indicated that he is reading a letter which is a Security Council document and which has been distributed to members of the Council; we have it before us.

62. I shall make a specific ruling, so that there is no ambiguity. That ruling may be challenged. The Council controls its proceedings. The President presides and makes rulings, which the Council can reverse. My ruling is the following: In accordance with what I see to be the established practice of the Council, I propose to allow the representative of Israel to continue to read this letter, which has been distributed. That is my ruling. If anyone wishes to challenge it he may do so.

63. Mr. EL-FARRA (Jordan): Mr. President, apparently it has been a little difficult for us to communicate with each other. We were speaking on two different questions. I never expected you to be a mind reader. You have a wide knowledge of many things, but I do not think that is among your qualities. I am not against the reading of this letter. Mr. Comay can read it twice or thrice, and I shall listen to him. But Mr. Comay started reading from a newspaper and started injecting irrelevant issues, and I am against these extraneous subjects being introduced into our deliberations.

64. Therefore, I accept your ruling, Mr. President, if it is a ruling confined to the reading of the letter. Of course I am not against it. But I would only beg you, if you hear Mr. Comay speaking about something which is irrelevant to our consideration of this item, to be kind enough, in your wisdom, to stop him.

65. The PRESIDENT: I thank the representative of Jordan and I take note of his statement. I request the representative of Israel to proceed with his statement.

66. Mr. COMAY (Israel): I wish to give the representative of Jordan an assurance that I have no desire whatever to embarrass him or to embarrass his Government. The Israel Government has brought no complaint to this Council against the Government of Jordan. The remark to which he takes exception is, I grant him, a very offensive remark. It is not my remark; it is the remark of the Chief of State of a sister Arab State, and I am not responsible for its content.

membres du Conseil demandent que ne soient pas introduites dans le débat des questions étrangères à celle que nous sommes en train de discuter.

61. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Afin d'accélérer les travaux du Conseil, je voudrais définir une fois de plus très nettement la position du Président. Le Président se considère, de par ses fonctions, comme étant au service du Conseil et non comme le censeur de ses débats. Il ne s'estime pas non plus autorisé à s'écartez de la pratique habituellement suivie par le Conseil. Le représentant de la Jordanie m'a demandé de deviner la pensée du représentant d'Israël et, par avance, de prendre une décision. Le représentant d'Israël — je ne puis deviner sa pensée, j'ignore ce qui se passe dans son esprit — a indiqué qu'il donnait lecture d'une lettre qui est un document du Conseil de sécurité, distribué aux membres du Conseil; nous l'avons devant nous.

62. Afin de lever toute équivoque, je vais prendre dans ce cas particulier une décision qui sera peut-être contestée. Le Conseil dirige lui-même ses débats. Le Président assure la présidence et prend des décisions que le Conseil peut repousser. Ma décision est la suivante: conformément à l'usage établi au Conseil, je propose de laisser le représentant d'Israël poursuivre la lecture de cette lettre qui a été distribuée. Telle est ma décision. Si quelqu'un entend la contester, il est libre de le faire.

63. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, il semble que nous ayons quelque peine à nous comprendre. Nous avons parlé de deux questions différentes. Je n'ai jamais pensé que vous puissiez lire dans l'esprit de quiconque. Vous avez des connaissances approfondies dans de nombreux domaines, mais je ne pense pas que vous possédiez cette faculté. Je ne m'oppose pas à la lecture de cette lettre. M. Comay peut la lire deux ou trois fois, et je l'écouterai; mais il a commencé à lire un extrait de journal et il a ensuite abordé des questions qui n'ont rien à voir avec le problème qui nous occupe. Je m'oppose à ce qu'un sujet étranger à la question soit introduit dans nos débats.

64. Monsieur le Président, j'accepte donc votre décision si elle s'applique uniquement à la lecture de la lettre. Bien entendu, je ne m'y oppose pas. Je vous demande seulement, au cas où M. Comay viendrait à parler de choses sans aucun rapport avec la question, d'avoir la sagesse de l'interrompre immédiatement.

65. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Jordanie et je prends note de sa déclaration. Je prie le représentant d'Israël de bien vouloir reprendre son intervention.

66. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Je tiens à assurer le représentant de la Jordanie que je n'ai nullement l'intention de le gêner ou de mettre son gouvernement dans l'embarras. Le Gouvernement d'Israël n'a déposé auprès du Conseil aucune plainte contre le Gouvernement de la Jordanie. L'observation dont il se formalise est, j'en conviens, fort blessante, mais ce n'est pas moi qui l'ai faite: elle émane du Chef d'Etat d'un pays arabe frère et je ne suis absolument pas responsable de sa teneur.

67. I would like to draw the Council's attention to the fact that on 12 October 1966, I, on behalf of my Government, submitted to you, Mr. President, a letter [S/7540] asking the Council to deal with two complaints. The second complaint, which was added on to the agenda of the Council and is now under discussion, reads as follows:

"Threats by Syria against the territorial integrity and political independence of Israel, and open Syrian incitement to war against Israel, in violation of the United Nations Charter and the Israel-Syrian General Armistice Agreement."

What I am reading from my letter [S/7576] is strictly relevant and corroborative of the validity of that complaint. If a particular sentence in that letter is embarrassing to the representative of Jordan, I am quite happy not to repeat it, but will go on reading from the letter after that particular sentence. If there is anything else in the remarks of President Atassi to which the Jordanian representative would like to take exception, I shall be quite happy to have him inform the Council of his reaction to President Atassi's views, and I shall be quite happy to skip reading such remarks as well. Having said that, Mr. President, and with your permission, I shall continue reading from my letter.

68. President Atassi, in the passage of this letter at the point at which I was interrupted, was referring to certain "Palestine fighters returning from the occupied territory after they had performed their duty". The letter continues:

"He added that, 'In their name I proclaim that Palestine will be restored to its owners not through the United Nations and not through reactionary rulers, but through the instrumentality of a popular war'..."

If the representative of Jordan wishes to take exception to this phrase "reactionary rulers", I am quite happy to skip that, too. The letter continues:

"The President of Syria then referred to the present debate in the Security Council and attacked and derided the Council for bothering about vehicles being blown up in Israel instead of concerning itself with important things.

"It would be superfluous to stress that the reckless and irresponsible proclamations violate the United Nations Charter and the Israel-Syrian General Armistice Agreement.

"I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document."

69. Mr. TOMEH (Syria): Mr. President, I do appreciate your generosity in allowing me to reply immediately to this letter, and I promise that I will be very brief. First of all, let us deal with the incidents referred to in the letter. There is a mention of a water pipeline which was sabotaged in the desert. A description of this incident is to be found in an article

67. Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur le fait que, le 12 octobre 1966, je vous ai adressé, Monsieur le Président, au nom de mon gouvernement, une lettre [S/7540] dans laquelle il était demandé au Conseil d'examiner deux plaintes. La seconde plainte, qui a été ajoutée à l'ordre du jour du Conseil et qui est maintenant en discussion, est ainsi libellée:

"Menaces syriennes à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique d'Israël, et incitation ouverte par la Syrie à la guerre contre Israël, en violation de la Charte des Nations Unies et de la Convention d'armistice général syro-israélienne."

La lettre que je lis en ce moment [S/7576] est tout à fait pertinente et corrobore la validité de cette plainte. Si une phrase particulière de cette lettre gêne le représentant de la Jordanie, je veux bien ne pas la répéter, mais je reprendrai ma lecture après cette phrase. Si autre chose, dans les observations du président Atassi, déplaît au représentant de la Jordanie, j'aimerais que celui-ci fasse savoir au Conseil ce qu'il pense du point de vue du président Atassi; c'est bien volontiers alors que j'omettrai aussi la lecture de ces observations. Ceci dit, et avec votre permission, Monsieur le Président, je vais poursuivre la lecture de ma lettre.

68. Le président Atassi, dans le passage de la lettre dont je donnais lecture lorsque j'ai été interrompu, se référat à certains "combattants de Palestine qui rentrent du territoire occupé après avoir fait leur devoir". Je continue ma lecture:

"et il a ajouté ce qui suit: "En leur nom, je proclame que la Palestine sera rendue à ceux à qui elle appartient, non par l'intermédiaire des Nations Unies ni par l'intermédiaire de dirigeants réactionnaires, mais par le recours à une guerre populaire"..."

Si le représentant de la Jordanie se formalise de l'expression "dirigeants réactionnaires", je suis tout prêt à la supprimer. Je cite à nouveau la lettre:

"Le Président de la Syrie a ensuite fait allusion au débat actuellement en cours au Conseil de sécurité; il a violemment critiqué le Conseil et l'a ridiculisé parce qu'il se soucie de véhicules qui sautent en Israël au lieu de s'occuper de choses importantes.

"Sans doute est-il superflu de souligner que ces proclamations irréfléchies et irresponsables violent la Charte des Nations Unies et la Convention d'armistice général syro-israélienne.

"Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du conseil de sécurité."

69. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant de bien vouloir me permettre de répondre immédiatement à cette lettre et je promets d'être très bref. Voyons tout d'abord les incidents qui y sont mentionnés. Il est question d'un pipe-line servant à l'adduction d'eau qui a été saboté dans le désert.

in The New York Times of 31 October, to which I have referred. That article stated:

"The incident was not a serious one, but the fact that it occurred at a time of rising frustration, as the Security Council discusses ways and means of dealing with the problem, tended to increase the tension over Israel's border."

Furthermore, this incident took place at Arad, which is in the Negev, which is at least 200 miles from the nearest point of the Syrian border. That speaks for itself.

70. With regard to the other incidents in the vicinity of Syria, I wish to state the following. When the incident of the explosion of a mine occurred, the Chief of Staff, General Odd Bull, was notified by the Syrian authorities of the fact that the demilitarized zone is a war area, and that there were mines which had been put in the area as far back as 1948; the possibility does exist that these mines, or some of them, had drifted because of waterfalls or water sheds, and anyone who knows this area will know that this is possible. Furthermore, we know that in the western desert of Egypt, in the Mediterranean, in Berlin, and in various other places where battles have taken place, mines have been found up to the present time, and sometimes have been exploded unwittingly.

71. The frequency of the complaints of the Israel representative about these incidents should itself raise doubts in our minds as to the real intention behind them. Why is it that they are happening now? Why is it that the Israel representative is complaining so much? For the answer to this question, I shall refer to an attack by Israel against Syria which took place on 10 December 1955. It is described by the then Chief of Staff, General Burns, in his book in the following terms:

"As a reason for the attack on the Syrian positions near the shore of Lake Tiberius, the Israel Foreign Ministry had cited the firing by Syrians on Israel fishing boats and their police escort on 10 December 1955. They also alleged that during 1955 there were 'at least twenty-five incidents on the lake following the opening of fire by Syrian outposts on Israel fishermen and police launches causing loss of life and property'. In fact, the Israelis had submitted twenty-two complaints to the MAC [Mixed Armistice Commission], but in none of them did they ask for an emergency meeting, or state there had been an Israeli killed or wounded."

Then the attack took place, and about forty Syrians were killed and wounded. General Burns went on to say:

"All the circumstances point to the probability that the police boat was sent [by the Israelis] on 10 December deliberately to provoke an incident which would serve as excuse for launching the

Cet incident est relaté dans l'article du New York Times du 31 octobre dont j'ai déjà parlé. Il y était dit:

"L'incident était sans gravité, mais le fait qu'il se soit produit dans un climat d'exaspération croissante, au moment même où le Conseil de sécurité recherche les moyens de résoudre le problème, a eu pour effet d'accroître la tension à la frontière israélienne."

Cet incident s'est en outre produit à Arad, dans le Negev, qui se trouve à 320 kilomètres au moins du point le plus proche de la frontière syrienne. Ce fait en dit long.

70. Quant aux autres incidents qui ont eu lieu à proximité de la Syrie, je tiens à déclarer ce qui suit: lors de l'incident de l'explosion de la mine, les autorités syriennes ont informé le chef d'état-major, le général Odd Bull, que la zone démilitarisée est zone de guerre et qu'il s'y trouve des mines dont la pose peut remonter à 1948. Il est donc tout à fait possible que ces mines, ou certaines d'entre elles, se soient déplacées à la suite de chutes de pluie ou d'écoulement d'eau, et quiconque connaît la région sait que cela peut arriver. Nous savons aussi que dans le désert occidental de l'Egypte, en Méditerranée, à Berlin et en d'autres lieux où des combats se sont déroulés, on trouve encore des mines qui explosent parfois de façon inattendue.

71. La fréquence des plaintes du représentant d'Israël au sujet de ces incidents devrait en soi faire naître des doutes dans notre esprit quant aux réelles intentions qui les inspirent. Comment se fait-il que ces incidents se produisent maintenant? Pourquoi le représentant d'Israël se plaint-il si fréquemment? Pour répondre à ces questions, j'évoquerai une attaque perpétrée par Israël contre la Syrie, le 10 décembre 1955. Le chef d'état-major de l'époque, le général Burns, en a fait dans son livre le récit suivant:

"Pour expliquer l'attaque des positions syriennes près des rives du lac de Tibériade, le Ministre des affaires étrangères d'Israël a invoqué le mitraillage, par les Syriens, de bateaux de pêche israéliens et de leur escorte de police, le 10 décembre 1955. Il a aussi allégué qu'en 1955 "au moins 25 incidents se sont produits sur le lac après l'ouverture du feu par des postes avancés syriens sur des pêcheurs israéliens et des canots de la police, ce qui a causé des pertes en vies humaines et des dommages matériels". En fait, les Israéliens ont soumis 22 plaintes à la Commission mixte d'armistice, mais ils n'ont jamais, dans aucune d'entre elles, demandé une réunion d'urgence ou signalé qu'un seul israélien avait été tué ou blessé."

C'est alors qu'eut lieu l'attaque au cours de laquelle une quarantaine de Syriens furent tués ou blessés. Le général Burns poursuit:

"Tout donne à penser que le canot de la police avait été envoyé par les Israéliens, le 10 décembre, dans le dessein de provoquer un incident destiné à servir de prétexte à l'attaque qui, comme je l'ai

attack, which had, as I have said, obviously been prepared long before the 10th.<sup>5/</sup>

72. The Israel letter quoted what the President of Syria said in referring to the present debate in the Security Council. It will be remembered that I myself referred earlier to that statement and that I quoted his exact words, which was not done by Mr. Comay in his letter. Those words were: "They are raising a fuss over some explosions in Israel but they are not lifting a finger against the war of destruction in Viet-Nam." That shows how Syrian statements are taken out of context in order deliberately to mislead the Council.

73. With regard to threats of war, I shall again repeat the statement contained in the Israel newspaper, Omer, which speaks for the Government-controlled Labour Federation. It stated: "Either Syria puts an end to the threats and acts of provocation or the fire of war, whose scope and outcome no one can foretell, will be lit." This is a much stronger statement than anything that Mr. Comay has mentioned here. This obsession with Syria, and Syria alone, in these circumstances is very indicative and should be a warning to the Security Council.

74. Mr. EL-FARRA (Jordan): I promised, Mr. President, to be very brief and I shall be very brief. I am on your list to speak on this question tomorrow. At this time I would simply like to answer the last statement of Mr. Comay.

75. Mr. Comay referred to certain statements made by leaders in the Arab homeland. Of course sometimes we have our differences, and they are healthy differences; and sometimes we hear strong statements in our area. But one thing is certain: Mr. Comay cannot impute one thing to us which we can impute to him. We believe in decency, we believe in morality, we believe in human rights, and we believe in achieving our goals by decent means. Since Mr. Comay quoted from certain clippings, let me quote something to him from The New York Times concerning their behaviour—how they behave in our area, how they attain their goals in our homeland. This is from a book by Major-General Carl von Horn, who was the man in charge of the United Nations Truce Supervision Organization; this book was published today in English, in London.<sup>6/</sup> These are not my words, but what he said about the way in which the Zionists—and Mr. Comay is one of them—achieve their goals and attain their designs. He said that in Jerusalem, attractive

dit, avait de toute évidence été préparée bien avant le 10 décembre.<sup>5/</sup>"

72. La lettre israélienne rapportait la déclaration du Président de la Syrie au sujet du débat actuel du Conseil de sécurité. On se souviendra que j'ai moi-même fait état de cette déclaration et que j'ai cité textuellement les paroles du Président de la Syrie, ce que M. Comay n'a pas fait dans sa lettre. Je cite à nouveau ces paroles: "On fait beaucoup de cas de quelques explosions en Israël, mais on ne lève pas le petit doigt contre la guerre de destruction au Viet-Nam." Cela montre comment des déclarations syriennes sont détachées de leur contexte pour induire volontairement le Conseil en erreur.

73. Pour ce qui est des menaces de guerre, je répéterai à nouveau la déclaration qui figure dans le journal israélien Omer, porte-parole de la fédération syndicale contrôlée par le gouvernement. Il y est dit: "Ou bien la Syrie mettra fin à ses menaces et à ses actes de provocation, ou bien l'incendie de la guerre, dont l'étendue et l'issue sont imprévisibles, sera allumé." C'est là une déclaration beaucoup plus forte que tout ce que M. Comay a mentionné ici. Le fait qu'Israël soit obsédé par la Syrie, et seulement par la Syrie, est donc très révélateur et devrait inciter le Conseil de sécurité à se tenir sur ses gardes.

74. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, j'ai promis d'être très bref et je le serai. Je suis inscrit sur votre liste pour parler demain de cette question; je me contenterai donc pour le moment de répondre à la dernière déclaration de M. Comay.

75. M. Comay a évoqué certaines déclarations de dirigeants de pays arabes. Bien entendu, il y a parfois des divergences entre nous — ce sont de saines divergences. Parfois aussi des déclarations très violentes sont faites dans notre région; mais un fait est certain: M. Comay ne peut nous accuser d'une chose dont nous pouvons nous-mêmes l'accuser. Nous croyons à la loyauté, nous croyons à la morale, nous croyons aux droits de l'homme, et nous voulons arriver à nos fins par des moyens honnêtes. Puisque M. Comay a cité certaines coupures de presse, permettez-moi de lui lire un extrait du New York Times qui décrit le comportement de ses compatriotes dans notre région, les moyens auxquels ils ont recours pour atteindre leurs objectifs dans notre pays. Il s'agit d'une citation tirée d'un livre, publié aujourd'hui à Londres<sup>6/</sup>, du général Carl von Horn qui a été le chef de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Ce sont bien les propres paroles du général, et non les miennes, à propos de la façon

<sup>5/</sup> Lieutenant-General E. L. M. Burns, Between Arab and Israeli, (Toronto, Clarke, Irwin and Company, Ltd., 1962), p. 118.

<sup>6/</sup> Major-General Carl von Horn, Soldiering for Peace, (London, Cassell and Co., Ltd., 1966).

<sup>5/</sup> Lieutenant général E. L. M. Burns, Between Arab and Israeli, (Toronto, Clarke, Irwin and Company, Ltd., 1962), p. 118.

<sup>6/</sup> Major-General Carl von Horn, Soldiering for Peace, (London, Cassell and Co., Ltd., 1966).

Israeli girls were freed from military service to entertain guests from the United Nations.

dont les sionistes — et M. Comay est un des leurs — atteignent leurs objectifs et réalisent leurs desseins. Il dit qu'à Jérusalem de jolies et jeunes Israéliennes ont été libérées de leur service militaire pour recevoir des invités des Nations Unies.

76. Now, we believe in decency. We cannot achieve our goals through such indecent means—at least Mr. Comay can give us credit for that. Tomorrow I shall have more to say about Mr. Comay and about the practice of Mr. Comay's destructive, political Zionist movement. However, since we are speaking about morality, let me put a few questions to Mr. Comay, and since he raised his hand, let him answer these questions. First, is it within the moral ethics of the Zionist movement and of Mr. Comay to displace over one million Palestinian Arabs to make room for foreign Zionist immigrants? I want to see whether this has a foundation in the moral code of Zionist ethics. Second, is it fair to create a State against the will of the majority of the people in an area and in complete defiance of the right of self-determination? Third, is it fair to expand that State, to displace more Arab Palestinians and to acquire more land in order to make room for more foreign immigrants? Fourth, is it fair to use the regular Israel army against Arab lands and peoples, to destroy, kill and murder, in cold blood and in the dark? Fifth, is it fair to occupy demilitarized zones—and this is in the reports of the United Nations presented to the Council yesterday and this morning—in the south and in the north, and to try to change the status of those zones? Sixth, is it in accordance with the moral ethics of Zionism to build hotels in no man's land, a few yards from the Jordan-Jerusalem-Bethlehem road, in violation of the decisions of the Security Council? Seventh, is it permissible to have the military and the Israel Air Force attack development projects in Syria, in violation of the United Nations Armistice Agreement?

76. Or, nous croyons, quant à nous, à la rectitude morale. Nous ne pouvons atteindre nos objectifs par des procédés aussi malhonnêtes — M. Comay nous accordera au moins cela. Demain, j'en dirai davantage encore au sujet de M. Comay et des méthodes destructives du mouvement politique sioniste auquel il appartient. Cependant, comme nous parlons de morale, permettez-moi de poser quelques questions à M. Comay et, puisqu'il a levé la main, qu'il y réponde. Premièrement, est-il conforme aux principes moraux du mouvement sioniste et de M. Comay de déplacer plus d'un million d'Arabes de Palestine pour installer à leur place des immigrants sionistes étrangers? J'aimerais savoir si une telle initiative s'inspire du code moral sioniste. Deuxièmement, est-il équitable de créer un Etat contre la volonté de la majorité de la population d'une région, en violation flagrante du droit des gens à disposer d'eux-mêmes? Troisièmement, est-il juste de vouloir agrandir cet Etat et pour cela de déplacer davantage d'Arabes palestiniens et d'acquérir davantage de terres afin de disposer de plus d'espace pour des immigrants étrangers toujours plus nombreux? Quatrièmement, est-il juste d'utiliser l'armée régulière israélienne contre des terres et des populations arabes, de détruire, de tuer, d'assassiner de sang-froid et en secret? Cinquièmement, est-il juste d'occuper des zones démilitarisées — et ce fait est signalé dans les rapports des Nations Unies présentés hier et ce matin au Conseil — dans le sud et dans le nord du pays, et d'essayer de modifier le statut de ces zones? Sixièmement, est-il conforme à la morale sioniste de construire des hôtels dans le no man's land, à quelques mètres de la route qui relie la Jordanie à Jérusalem et à Bethléem, en violation des décisions du Conseil de sécurité? Septièmement, peut-on admettre que l'armée et l'aviation israéliennes attaquent des projets de développement en Syrie, en violation de la Convention d'armistice des Nations Unies?

77. I could go on to raise all kinds of questions for Mr. Comay to answer, but I know the hour is late and this is not the time for raising questions. However, I have one thing to say, one thing for Mr. Comay to ponder. Our area—Asia and Africa—has had many invaders. We have a very rich history. Many invaders—Romans and others—came to our area but did not stay very long, because to the area they represented a foreign intrusion. Mr. Comay and the Zionist movement and Israel cannot be exceptions to this rule. It may not be today, but it will be tomorrow.

77. Je pourrais continuer encore longtemps et poser beaucoup d'autres questions de tous genres à M. Comay, mais il se fait tard et ce n'est pas le moment de soulever des questions. Je voudrais cependant dire à M. Comay une chose qu'il pourra méditer. Notre région — Asie et Afrique — a connu bien des invasions et notre histoire est très riche. De nombreux envahisseurs — Romains et autres — sont venus chez nous, mais ils ne sont pas restés très longtemps parce qu'ils étaient des intrus aux yeux des gens de la région. M. Comay, le mouvement sioniste et Israël ne sauraient faire exception à cette règle. Ce n'est peut-être pas pour aujourd'hui, mais ce sera pour demain.

78. Le PRESIDENT: The representative of Israel has asked to speak, and I now call upon him.

79. Mr. COMAY (Israel): I will take only one minute of the Council's time. Out of the very deep regard that we feel for the Government and the people of Sweden, and out of the very deep regard that we feel for the Secretary-General and his staff, against

whom General von Horn also lashes out in his book, I believe I would prefer to refrain from any comment whatsoever on this deplorable book by a man who once had the privilege of serving the United Nations.

80. Mr. EL-FARRA (Jordan): I feel sorry for the great nation of Sweden and for its Government when I think of the sacrifices made in the cause of peace and when I remember Count Folke Bernadotte, who was killed by the Zionist gang in Palestine.

81. The PRESIDENT: We have now completed the list of speakers who asked to speak before the vote, except for three: the representative of the Soviet Union, Mr. Fedorenko; the representative of Jordan, who has indicated he would like to speak later; and the representative of Bulgaria, Mr. Tarabanov, who has also indicated he would like to speak later before the vote. These three colleagues of ours have informed me that they wish to speak as I have indicated, before the vote, and that they wish to do so not today but at the meeting of the Council tomorrow. It had been my hope as President of the Council that the Council could complete its consideration of this item, which has been on our agenda since 14 October, at this meeting.

82. However, we have an additional complication, and that is that the General Assembly has addressed a communication to me which requires that within the next few minutes we meet to consider that communication and to play our part in the completion of the proceedings for the election of members of the International Court of Justice. I therefore propose, if the Council is agreeable, that the next meeting of the Council on this issue be scheduled for 10.30 tomorrow morning, and if I hear no objection it will be so decided.

83. I also propose that we convene again within five minutes to commence our second meeting on the election of the justices of the International Court of Justice.

*The meeting rose at 5.10 p.m.*

von Horn dans son livre, je crois préférable de m'abstenir de toute observation sur cet ouvrage lamentable écrit par un homme qui a eu le privilège de servir les Nations Unies.

80. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je suis désolé pour la grande nation suédoise et pour son gouvernement lorsque je songe aux sacrifices consentis par ce pays pour la cause de la paix et lorsque je me souviens du comte Bernadotte tué par des bandes sionistes en Palestine.

81. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous avons épuisé la liste des orateurs qui avaient demandé à prendre la parole avant le vote, à l'exception de trois d'entre eux: le représentant de l'Union soviétique, M. Fedorenko; le représentant de la Jordanie, qui a précisé son désir de parler plus tard, et le représentant de la Bulgarie, M. Tarabanov, qui a également fait connaître son intention de prendre la parole avant le vote. Ces trois collègues viennent de m'informer, comme je l'ai dit, qu'ils souhaitent parler avant le vote, non pas à la séance d'aujourd'hui mais à celle de demain. En tant que Président du Conseil, j'avais espéré que nous pourrions achever aujourd'hui l'examen de cette question inscrite à notre ordre du jour depuis le 14 octobre.

82. Nous nous heurtons toutefois à un nouvel obstacle: l'Assemblée générale m'a fait parvenir une communication qui exige que nous nous réunissions dans quelques minutes pour procéder à son examen et jouer notre rôle dans la préparation de l'élection de membres de la Cour internationale de Justice. Je propose donc, si le Conseil le veut bien, que notre prochaine séance consacrée à cette question ait lieu demain matin à 10 h 30; sauf objections, il en sera ainsi décidé.

83. Je propose également que nous nous retrouvions ici dans cinq minutes pour notre deuxième séance relative à l'élection des juges de la Cour internationale de Justice.

*La séance est levée à 17 h 10.*

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.